RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

# CELLULE D'IDENTIFICATION DES RISQUES DE BLANCHIMENT D'ARGENT ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME DANS LE CADRE DES TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES OU DE L'UTILISATION DE NOUVELLES TECHNOLOGIES

# RAPPORT D'ÉVALUATION DES RISQUES DE BLANCHIMENT D'ARGENT, DE FINANCEMENT DU TERRORISME LIES AUX ACTIFS VIRTUELS

ALGÉRIE

JUIN 2025

# Sommaire :

Résumé : ..... 5
I. Contexte ..... 8
Introduction ..... 8
Méthodologie du travail ..... 9
Les différentes étapes de l'évaluation : ..... 11
Le choix du modèle d'évaluation : ..... 11
La collecte des données : ..... 12
Le calcul et l'interprétation des résultats ..... 12
La finalisation de la rédaction du rapport ..... 12
La mobilisation des acteurs publics et privés et des sociétés d'analyse : ..... 12
II. Ecosystème des AV et PSAV en Algérie ..... 13
Les casinos et plateformes de jeux : ..... 15
Les méthodes de paiement et canaux utilisés : ..... 16
Le cadre légal et réglementaire : ..... 18
III. Evaluation des menaces et des vulnérabilités ..... 19
III.1 – Evaluation des menaces ..... 20
III.2 – Evaluation des vulnérabilités ..... 24
III.2.1 Vulnérabilités inhérentes au PSAV, aux produits et aux clients de PSAV ..... 24
Source : Cellule d'évaluation des risques BC-FT liés au NT et TE 2025 ..... 26
III.2.2 Vulnérabilités dues aux lacunes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ..... 26
III.2.3 Vulnérabilités transfrontalières ..... 27
III.3 – Evaluation des mesures d'atténuation ..... 29
III.3.1 –Mesures d'atténuation prises par les pouvoirs publics ..... 29
III.3.2 – Mesures d'atténuation du secteur privé ..... 32
III.4 – Évaluation des typologies ..... 36
IV. Interactions avec le secteur privé ..... 38
IV.1 Interactions avec les institutions financières ..... 38
1. Banques et établissements financiers : ..... 38
2. Services financiers d'Algérie poste : ..... 40
3. Sociétés de Valeurs Mobilières : ..... 41

4. Assurances : ..... 42
IV.2 Interactions avec les EPNFD ..... 43
1. Notaires ..... 43
2. Agents immobiliers ..... 43
3. Marchands en pierres et métaux précieux ..... 43
4. Les professions Comptables ..... 44
5. Conseillers fiscaux ..... 44
6. Casinos et plateformes de jeux ..... 44

# Liste des sigles et abréviations

| | |
|---|---|
| ARCPE | Autorité de Régulation de la Poste et des Communications Electroniques |
| AV | Actifs virtuels |
| BC-FT | Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme |
| BM | Banque Mondiale |
| CGN | Commandement de la Gendarmerie Nationale |
| COSOB | Commission d'organisation et de surveillance des opérations boursières |
| CTRF | Cellule de Traitement et de Renseignement Financier |
| DGSN | Direction Générale de la Sûreté Nationale |
| ENR | Evaluation Nationale des Risques |
| EPNFD | Entreprises et Professions Non Financières Désignées |
| GAFI | Groupe d'Action Financière |
| GAFIMOAN | Groupe d'Action Financière de Moyen Orient et de l'Afrique du Nord |
| KYC | Know Your Customer |
| LCB-FT | Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme |
| ONS | Office National des Statistiques |
| PPE | Personnes Politiquement Exposées |
| PSAV | Prestataires de Services des Actifs Virtuels |
| REM | Rapport d'Evaluation Mutuelle |

# Résumé :

Cette première évaluation ciblée vise à identifier et évaluer les risques liés à l'utilisation des nouvelles technologies et services virtuels dans le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Elle s'inscrit dans le cadre de la réalisation des actions recommandées des experts du GAFIMOAN contenues dans le rapport d'évaluation mutuelle de mai 2023, notamment celles en relation avec la recommandation 15 du GAFI et les résultats immédiats 1, 3 et 4.

Bien que les crypto-monnaies soient interdites depuis la promulgation de la loi n°11-17 du 27 décembre 2017 (loi de finances 2018), l'Algérie compte plus de **1, 74 millions d'utilisateurs**, avec une prédominance de l'**USDT** (Tether)[1] en raison de sa stabilité et de son utilité transactionnelle et **9,7 milliards de dollars** (1 309,5 milliards de dinars[2]) de valeurs reçues. Par ailleurs, cinq types de prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) opèrent actuellement en Algérie sans autorisation, en l'absence d'un cadre réglementaire adapté.

Par ailleurs, une montée préoccupante des plateformes de jeux de hasard en ligne a été observée, en dépit de l'interdiction stricte imposée par l'article 612 de l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975 portant Code civil modifié, ainsi que par les dispositions des articles 165, 166, 167, 168 et 169 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant Code pénal, modifié et complété. Cette situation représente un risque considérable en termes de non-conformité avec la législation en vigueur et expose à des dangers accrus en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT).

L'évaluation des risques des actifs virtuels s'est basée essentiellement sur l'outil «**intermédiaire** » de la Banque Mondiale, qui est structuré autour de trois axes :

- Les menaces mesurées par les entrées de produits criminels dans les PSAV, de financement du terrorisme, de darknet, de fraude, d'escroquerie et de piratage ;
- Les vulnérabilités liées aux caractéristiques de ces prestataires et de leurs produits, ainsi qu'aux faiblesses de la coopération transfrontalière ;
- Les mesures d'atténuation mises en place tant par les autorités publiques que par les acteurs du secteur privé.

L'exercice d'évaluation a été conduit en étroite collaboration avec les autorités d'application de la loi, les autorités de régulation et de supervision et les acteurs du secteur privé incluant des institutions financières et des entreprises et professions non financières désignées, tels que définis par la loi n°05-01 du 06 février 2005 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, modifiée et complétée par la loi n° 23-01 du 07 février 2023.

La méthodologie de l'évaluation a reposé sur l'envoi d'une dizaine de questionnaires combinant des données quantitatives et qualitatives suivis d'une série de réunions d'analyse et d'interprétation des résultats consolidés.
En outre, l'évaluation a bénéficié de l'assistance des sociétés d'analyse «Crystal Intelligence»[3] et «Chainalysis»[4] à travers la tenue de réunions en ligne permettant de collecter des informations et des statistiques utiles pour l'exercice.

[1] L'USDT, un stablecoin indexé sur le dollar américain, est particulièrement apprécié pour sa stabilité. Il constitue une solution fiable pour stocker de la valeur, faciliter les paiements internationaux et soutenir les échanges commerciaux transfrontaliers.
[2] Cours moyen de change fin 2024 : 1 USD = 135 DA.
[3] « Crystal » est une société française fondée en 2016, spécialisée dans le domaine de l'intelligence blockchain qui donne aux institutions financières aux forces de l'ordre et aux régulateurs, les moyens d'analyser la blockchain en temps réel et de mettre en place des solutions d'enquête et de conformité.
[4] « Chainalysis » est une société fondée en 2014, elle développe des outils permettant de traquer les flux financiers sur les blockchains (les registres publics décentralisés des transactions) pour aider les

L'analyse des menaces révèle une exposition moyenne au risque de blanchiment d'argent, principalement alimentée par diverses infractions sous-jacentes d'origine interne. En revanche, les risques de financement du terrorisme et de darknet sont jugés faibles. Les principales menaces identifiées concernent plutôt la fraude, l'escroquerie et le piratage, qui représentent les vecteurs de risque les plus significatifs. Ces résultats sont corroborés par les investigations et les enquêtes menées par les autorités d'application de la loi, les statistiques communiquées par les sociétés d'analyse « Chainalysis » et « Crystal Intelligence » ainsi que les informations issues des sources ouvertes.

L'analyse des vulnérabilités propres aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV), à leurs produits ainsi qu'à leur clientèle a mis en évidence des niveaux d'exposition variant de faible à moyen. Cette évaluation s'explique notamment par la prépondérance des activités de finance centralisée (63,5 %), l'absence de circulation de crypto-actifs axés sur la confidentialité (tels que Monero, Zcash ou Dash), ainsi que la limitation de l'usage des distributeurs automatiques de crypto-monnaies à l'étranger.

En revanche, la vulnérabilité transfrontalière présente une exposition très élevée, en raison de l'absence de mécanismes de coopération internationale efficaces, et de l'implantation de plusieurs prestataires (PSAV) dans des juridictions notées comme non conformes ou partiellement conformes à la Recommandation 15 du GAFI.

L'analyse des mesures d'atténuation a été structurée en deux volets : celles mises en œuvre par les pouvoirs publics, d'une part, et celles relevant du secteur privé, d'autre part.

Du côté des pouvoirs publics, les mesures d'atténuation demeurent très limitées, principalement en raison de l'absence d'un cadre juridique complet et adapté aux actifs virtuels. Cette carence a contraint les autorités chargées de l'application de la loi ainsi que les juridictions compétentes à s'appuyer sur des textes juridiques alternatifs, tels que l'ordonnance n°96-22 et la loi n°18-05, pour traiter les infractions liées aux actifs virtuels. Par ailleurs, cette situation a également freiné le développement d'une coopération internationale efficace avec les homologues étrangers.

S'agissant du secteur privé (institutions financières et EPNFD), les mesures en place incluent notamment :

- l'adoption de politiques et procédures internes encadrant les activités liées aux AV et aux PSAV,
- la mise en œuvre de systèmes d'identification et d'évaluation des risques,
- des actions de formation et de sensibilisation du personnel,
- ainsi que l'instauration d'indicateurs d'alerte et de mécanismes de détection et de blocage des transactions suspectes.

Cependant, l'impact de ces mesures reste très limité, en particulier au regard du volume important de transactions transitant par les canaux bancaires et postaux, représentant respectivement 37% et 42% des flux quotidiens.

Les risques inhérents et résiduels, par PSAV, sont établis en rapprochant les menaces identifiées, les vulnérabilités constatées, ainsi que les mesures d'atténuation évaluées, comme suit :

gouvernements, les entreprises et les institutions financières à identifier, suivre et prévenir les activités illégales comme le blanchiment d'argent, la fraude et le financement du terrorisme.

**Tableau n°01 : Les risques inhérents et résiduels par PSAV**

| PSAV | RISQUES INHERENTS % | RISQUES RESIDUELS % |
|---|---|---|
| FOURNISSEURS DE PORTEFEUILLES D'ACTIFS VIRTUELS | 51% | 46% |
| ÉCHANGES D'ACTIFS VIRTUELS | 51% | 46% |
| DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BILLETS D'ACTIFS VIRTUELS | 51% | 46% |
| COURTIERS EN ACTIFS VIRTUELS / PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT | 52% | 48% |
| PRESTATAIRES DE SERVICES DE PAIEMENT D'ACTIFS VIRTUELS | 51% | 48% |
| FOURNISSEURS D'OFFRES INITIALES DE PIÈCES DE MONNAIE (ICO) | 41% | 39% |
| VALIDATEURS / MINEURS / ADMINISTRATEURS | 51% | 48% |
| **ENSEMBLE SECTEUR PSAV** | **51%** | **46%** |

Source : Cellule d'évaluation des risques BC-FT liés au NT et TE 2025

Par ailleurs, l'évaluation des interactions entre les VA, les PSAV, ainsi que les secteurs financier et non financier, a permis d'identifier différents niveaux de risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, présentés dans le tableau ci-après :

**Tableau n°02 : Les risques BC-FT associés aux AV et PSAV dans le secteur privé**

| LIBELLES | IF /EPNFD | NIVEAU DU RISQUE |
|---|---|---|
| ALGERIE POSTE | IF | TRES ELEVE |
| CASINOS ET PLATEFORMES DE JEUX | EPNFD | TRES ELEVE |
| BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS | IF | ELEVE |
| SOCIETES DE VALEURS MOBILIERES | IF | FAIBLE |
| ASSURANCES | IF | FAIBLE |
| NOTAIRES | EPNFD | FAIBLE |
| PROFESSIONNELS COMPTABLES | EPNFD | FAIBLE |
| CONSEILLERS FISCAUX | EPNFD | FAIBLE |
| AGENTS IMMOBILIERS | EPNFD | FAIBLE |
| MARCHANDS EN PIERRES ET METAUX PRECIEUX | EPNFD | FAIBLE |

Source : Cellule d'évaluation des risques BC-FT liés au NT et TE 2025

# I. Contexte

## Introduction

L'Algérie, officiellement la République Algérienne Démocratique et Populaire, est un pays d'Afrique du Nord bordé la mer Méditerranée au nord, au nord-est avec la Tunisie, à l'est avec la Libye, au sud avec le Niger et le Mali, au sud-ouest avec la Mauritanie et le territoire du Sahara occidental, et à l'ouest avec le Maroc. Avec une superficie d'environ 2,38 millions de km², c'est le plus grand pays du continent africain. Sa capitale est Alger, sa monnaie nationale est le dinar algérien (DZD) et ses langues officielles sont l'arabe et le tamazight. Le 1er janvier 2024, la population a atteint 46,7 millions d'habitants et sous l'hypothèse du maintien du rythme de croissance de l'année 2023, la population totale atteindrait 47,4 millions d'habitants, au 1er janvier 2025[5] avec un âge médian de 27,8 ans[6] ce qui met l'Algérie parmi les pays les plus jeunes à l'échelle mondiale.

Le Produit Intérieur Brut (PIB) de l'Algérie pour le troisième trimestre 2024 s'élève à 9 072,1 milliards de dinars (67,2 milliards USD) avec une croissance de 4% et un taux d'inflation de 4,3%[7]. Cependant, le secteur informel représente une part significative de l'activité économique nationale, il est estimé de 8 030,8 milliards de dinars[8] (59,48 milliards USD) en 2023 représentant 24% du PIB arrêté au même exercice (33 638 milliards de dinars).

L'Algérie est administrativement divisée en (58) Wilayas (provinces). Chaque wilaya est divisée en Daïra (districts) (553 Daïra) et chaque Daïra est à son tour divisé en communes (1 541 communes) sur l'ensemble du territoire national.

En 2022, l'Algérie a subi une évaluation mutuelle de son dispositif national de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et s'est soldée sur son placement dans le processus de suivi renforcé à partir de la date de validation du REM en mai 2023[9].

L'évaluation mutuelle s'est basée sur la méthodologie du GAFI de 2013, qui évalue en même temps la conformité technique et l'efficacité du dispositif LBC/FT des pays évalués.

L'évaluation réalisée par le Groupe d'Action Financière de Moyen Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN) a également couvert le volet des actifs virtuels (AV) et des prestataires de services sur actifs virtuels (PSAV), pour lequel des lacunes ont été relevées au niveau de la recommandation 15 et des résultats immédiats 1, 3 et 4. En conséquence, des actions recommandées ont été formulées portant notamment sur les aspects suivants :

- Identifier et évaluer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme découlant des activités des actifs virtuels et des activités ou opérations des prestataires de services d'actifs virtuels ;

[5] Document publié par l'ONS : www.ons.dz/IMG/pdf/Demographie_Alg2020_2023.pdf
[6] https://fr.statista.com/statistiques/787397/age-median-de-la-population-algerie/
[7] Bulletin ONS n°1049 : www.ons.dz/IMG/pdf/Comp3T2024.pdf
[8] https://www.bank-of-algeria.dz/stoodroa/2024/08/Rapport-annuel-2023-Fr.pdf
[9] Rapport d'Evaluation Mutuelle publié en juillet 2023 et est disponible sur le site internet officiel du GAFI (http://fatf-gafi.org/fr/publications/Evaluationmutuellealgerie.html).

- Mettre en place un cadre juridique soit pour interdire toutes les formes d'actifs virtuels et les activités des prestataires de services d'actifs virtuels (telles que définies par la méthodologie du GAFI), ou pour les réglementer et les superviser ;
- Activer des mécanismes de travail conjoints pour identifier les prestataires de services d'actifs virtuels sans enregistrement ou licence, et fournir les bases juridiques nécessaires pour les sanctionner.

Il est à rappeler que le GAFIMOAN a évalué l'Algérie **« non-conforme »** par rapport à la Recommandation 15 et **« faible »** par rapport aux résultats immédiats 1, 3 et 4.

Par ailleurs, l'Évaluation Nationale des Risques (ENR) de l'Algérie, finalisée en juin 2024, a souligné dans son rapport que l'utilisation future des crypto-monnaies et des actifs virtuels représente une menace réelle et émergente, susceptible de se renforcer au cours des prochaines années.[10]

## Méthodologie du travail

### Création du groupe du travail

En vue de se conformer aux actions recommandées du GAFIMOAN susmentionnées, le sous-comité de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme a été doté de cinq (05) cellules de travail techniques, conformément à l'arrêté interministériel du 06/08/2022 fixant le nombre, la composition, les missions et les modalités de fonctionnement des cellules de travail techniques sectorielles du sous-comité de LCB-FT.

Une cellule d'identification des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme dans le cadre des transactions électroniques ou de l'utilisation de nouvelles technologies a été mise en place, désignée dans le présent document par « cellule ».

Elle est présidée par un représentant de la Banque d'Algérie et composée des représentants de :

- Ministère de la défense nationale
- Ministère chargé de l'intérieur ;
- Ministère chargé des finances ;
- Ministère chargé de la poste et des télécommunications ;
- Ministère chargé du commerce ;
- Ministère chargé de la communication ;
- Ministère de la Justice ;
- Commandement de la gendarmerie nationale ;
- Direction générale de la sûreté nationale ;
- Cellule de traitement du renseignement financier ;
- Commission d'organisation et de surveillance des opérations boursières ;
- Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques ;
- Organe national de prévention et de lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication ;
- Groupement d'intérêt économique monétique ;
- Société d'automatisation des transactions interbancaires et de monétique ;
- Association professionnelle des Banques et établissements financiers.
- Algérie poste ;

[10] Rapport d'Evaluation Nationale des Risques, juin 2024, page 15

- Direction Générale des Impôts ;
- Direction Générale des Douanes.

Les représentants de la cellule ont été désignés en raison de leurs rôles au sein de leurs organismes respectifs, de leurs connaissances et compétences en lien avec l'utilisation de nouvelles technologies pour les transactions électroniques et les services financiers.

Cette cellule est chargée :

- de proposer toute mesure appropriée afin de limiter les risques de l'utilisation des nouvelles technologies ou des services financiers virtuels dans les opérations de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ;
- d'identifier les vulnérabilités et d'évaluer les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme résultant des transactions électroniques ou des prestations utilisant les nouvelles technologies, notamment celles afférentes aux jeux et loteries ;
- de proposer des mesures susceptibles de réduire les risques de l'utilisation de nouvelles technologies dans le blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme dans le domaine des services bancaires et financiers, notamment ceux utilisant les cartes de paiement bancaires et les ventes en ligne ;
- de proposer toute mesure législative, réglementaire ou administrative afin d'organiser l'activité des prestataires de service virtuels et d'interdire aux terroristes et/ou entités ou organisations terroristes de bénéficier de ces services ;
- de dresser la liste des autorités de contrôle des activités des prestataires de services virtuels ;
- de proposer toute mesure législative ou réglementaire susceptible d'organiser l'activité des prestataires de services de transfert de fonds de et vers l'étranger.

Pour ce faire, la mission de la cellule repose sur deux principaux axes :

### Axe n°1 : Formation

En collaboration avec l'assistance technique Global Facility, un programme de formation a été élaboré conjointement avec les experts[11]. Durant la période allant de juillet 2024 à avril 2025, quinze (15) ateliers ont été réalisés. Les thématiques abordées portent notamment sur :

- La compréhension des caractéristiques des AV et des PSAV et leurs opérations ;
- Interdire et/ou réguler les AV et les PSAV ? ;
- Identification des secteurs ciblés et outils de collecte des données ;
- Structuration des questionnaires ;
- Comprendre la méthodologie de la Banque Mondiale ;

Les débats et les échanges d'informations entre les membres de la cellule et l'expert, notamment sur la méthodologie d'évaluation, ont contribué à une meilleure compréhension du deuxième axe de sa mission.

[11] Joint en annexe 1.

### Axe n°2 : Evaluation

La Banque Mondiale a été sollicitée par l'Algérie pour une assistance technique pour l'utilisation de son applicatif d'évaluation. Une réunion virtuelle a été réalisée au Ministère des Finances, en décembre 2024, en présence du chef de projet de l'ENR[12] afin de discuter notamment de cette évaluation spécifique.

Les experts de la Banque Mondiale avaient précisé qu'une version simplifiée de l'outil dédié aux actifs virtuels devrait être disponible à compter de début 2025. Cette version prendra en charge la problématique des pays qui ne disposent pas de PSAV réglementés et pour qui l'utilisation de l'applicatif existant ne semblait pas être opportun et recommandée.

En date de 06 mars 2025, la Banque Mondiale a transmis l'applicatif en question avec une présentation de ses différentes composantes aux membres de la cellule au niveau du siège de la Banque d'Algérie[13].

L'applicatif (traduit par la BM en langue française) est composé de :

- un fichier Excel portant le quiz de choix d'outil, des définitions et des liens pour information ;
- un fichier Excel portant les feuilles d'évaluation à renseigner par la cellule ;
- un guide explicatif des composantes de l'applicatif.

### Les différentes étapes de l'évaluation :

L'évaluation des risques de BC-FT liées aux AV et aux PSAV, selon la méthodologie de la BM est passée par quatre étapes :

- L'étape du choix du modèle d'évaluation à adopter ;
- L'étape de la collecte des données qualitatives et quantitatives ;
- L'étape de l'analyse des données et de l'utilisation des outils de la BM ; et
- L'étape de la rédaction du rapport de l'évaluation.

### Le choix du modèle d'évaluation :

Selon la méthodologie de la Banque Mondiale, le choix du modèle d'évaluation des risques de BC-FT liés aux AV dépend de leur importance dans le pays et de la mesure dans laquelle le pays a une expérience préalable dans la conduite de telles évaluations. De ce fait, la BM a mis au point un quiz de sélection entre les modèles de base, intermédiaire ou avancé.

Le quiz[14], composé de sept questions, permet de différencier les pays dont les écosystèmes d'AV sont naissants (adaptés au modèle de base) de ceux dont les écosystèmes sont plus développés (adaptés au modèle intermédiaire). Ces questions évaluent des facteurs tels que :

- Le niveau de recherche et de compréhension de l'écosystème VA du pays ;
- La présence et l'importance des activités liées à l'AV ;
- L'existence de cadres réglementaires pour les AV et les PSAV ;
- Les ressources et l'expertise du pays en matière d'évaluation des risques liés à aux AV.

[12] Il s'agit de M. Mokrane Hennoun, membre du Conseil de la CTRF.
[13] Il s'agit de M.Derek Leist et Mme Tanjit Sandhu Kaur.
[14] Joint en annexe 2.

Lors de la réunion tenue le 12 mars 2025, la cellule a adopté, sur la base des réponses obtenues, le modèle intermédiaire. Il convient de rappeler que ce modèle avait été vivement recommandé par les experts de la Banque mondiale lors de l'atelier en ligne tenu le 6 mars 2025.

### La collecte des données :

Après avoir identifié les secteurs concernés par l'outil d'évaluation, la cellule a élaboré une dizaine de questionnaires permettant de collecter des informations quantitatives et qualitatives, adaptées à chaque secteur concerné et/ou à la nature de l'entité déclarante. La période d'évaluation retenue s'étend de 2021 à 2024[15].

Les questionnaires, en nombre de seize (16), sont transmis aux représentants du :

- **Secteur public** : CGN, DGSN, CTRF, Ministère de la Justice, Banque d'Algérie, Commission Bancaire, ARPCE.
- **Institutions financières** : Banques, COSOB, Services financiers d'Algérie Poste, Sociétés d'assurances et de Réassurance.
- **EPNFD** : Agents immobiliers, Conseillers fiscaux, Avocats, Notaires, Comptables, Marchands en pierres et métaux précieux.

### Le calcul et l'interprétation des résultats

Cette étape consiste à l'exploitation des questionnaires renseignés par les différents secteurs objet de l'évaluation, à l'analyse et la synthétisation des réponses, au renseignement des tableaux « Excel » de l'applicatif de la banque mondiale selon la méthodologie recommandée, au calcul et à l'interprétation des résultats.

### La finalisation de la rédaction du rapport

Cette étape a été réservée à l'assemblage des différentes parties du rapport en s'assurant de la cohérence entre elles, et à la finalisation de la présentation globale du rapport, afin de le soumettre au comité national d'évaluation des risques pour validation. Il sera procédé ensuite à sa traduction en anglais et en arabe, à sa diffusion au public et aux différents intervenants en la matière.

### La mobilisation des acteurs publics et privés et des sociétés d'analyse :

L'implication des acteurs publics et privés, qu'ils soient financiers ou non financiers, a permis de constituer un référentiel de données enrichi et pertinent. La méthode de travail adoptée par la cellule s'est appuyée sur un partenariat étroit avec des professionnels du secteur privé extérieurs à la cellule. Ces derniers ont été sensibilisés, consultés, impliqués et associés tout au long de l'exercice, dans une démarche participative visant à élaborer des questionnaires adaptés, facilitant ainsi la collecte de données pertinentes et exploitables.

S'agissant des sociétés d'analyse, la cellule a sollicité l'expertise des sociétés d'analyse « Crystal » et « Chainalysis ». Trois (03) réunions virtuelles ont été organisées les 12 et 19 mai ainsi que le 3 juin 2025. Ces échanges ont permis à la cellule d'avoir une vision holistique précise sur l'ampleur des AV et de l'activité des PSAV en Algérie et de collecter les informations et statistiques indisponibles sur internet, pour alimenter sa base de données pour les besoins de l'évaluation du risque national de BC-FT lié aux AV.

[15] La cellule a exclu l'année 2020 de la période d'évaluation en raison de la crise sanitaire et de son impact significatif sur les données statistiques.

# II. Ecosystème des AV et PSAV en Algérie

L'utilisation d'internet en Algérie a connu une croissance significative au cours des deux dernières décennies, favorisée par l'expansion des infrastructures numériques, la démocratisation des smartphones et la généralisation des réseaux mobiles 3G et 4G. Cette évolution a profondément transformé les habitudes des citoyens, notamment en matière d'accès à l'information, de communication, de commerce en ligne et de services financiers numériques.

À la fin de l'année 2024, l'Algérie comptait environ **39,6 millions d'utilisateurs d'internet**, contre **33,26 millions** en 2022, soit une augmentation notable de **19 %** en deux ans. Le nombre total d'abonnés à la téléphonie mobile a atteint **54,05 millions**, tandis que les abonnés aux services fixes s'élèvent à **6,93 millions**. L'usage des **réseaux sociaux** occupe une place prépondérante dans la consommation internet, avec près de **25,6 millions d'utilisateurs actifs**. Parmi les plateformes les plus utilisées figurent **Facebook**, **YouTube**, **TikTok** et **Instagram**, particulièrement prisées par les jeunes générations et les créateurs de contenu (voir graphe ci-dessous).

**Graphe n°1 : Nombre d'utilisateurs des réseaux sociaux en Algérie début 2025**

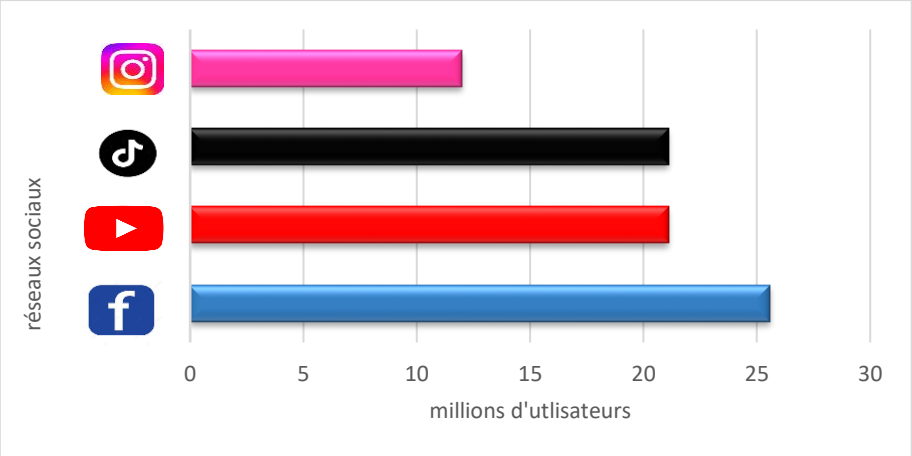


Source : https://datareportal.com/reports/digital-2025-algeria

Dans ce contexte, les actifs virtuels — tels que les cryptomonnaies, les jetons numériques (NFTs) et autres formes de valeurs numériques échangées sur internet — commencent à susciter un intérêt croissant au sein de la population, notamment chez les jeunes et les professionnels du numérique et ce malgré l'interdiction partielle des actifs virtuels en Algérie. Selon les rapports « Geography of crypto» des années 2021 jusqu'à 2024 de "Chainalysis"[16], l'Algérie est passée du 45$^{e}$ rang sur 157 pays en 2021 au 43$^{e}$ rang sur 151 pays en 2024, et ce en terme d'adoption globale des cryptos. Elle est classée ainsi 4$^{ème}$ pays dans la région MENA en 2024 après la Turquie (11), le Maroc (27) et l'Arabie Saoudite (41).

[16] Fondée en 2014, elle développe des outils permettant de traquer les flux financiers sur les blockchains (les registres publics décentralisés des transactions) pour aider les gouvernements, les entreprises et les institutions financières à identifier, suivre et prévenir les activités illégales comme le blanchiment d'argent, la fraude et le financement du terrorisme.

Il est difficile d'estimer avec précision le nombre de personnes adoptant les crypto-monnaies, en raison de leur nature décentralisée et de l'absence de registre officiel. Toutefois, selon les statistiques du site « Triple A », 2,24 % de la population algérienne aurait adopté les crypto-monnaies en 2023, soit environ 1 022 874 personnes. Ce taux est en nette progression, comme en témoigne le nombre d'utilisateurs actifs enregistrés par la plateforme d'échange la plus utilisée en Algérie « Binance » qui comptait à elle seule **1 740 843** utilisateurs locaux actifs à la fin mai 2025.

En termes de valeurs reçues, l'Algérie a reçu 16 milliards de dollars entre juillet 2021 et juin 2022, 11 milliards entre juillet 2022 et juin 2023, et **9,7 milliards (1 309,5 milliards de dinars)** entre octobre 2023 et septembre 2024, selon les statistiques de la société Chainalysis.

**Graphe n°2 : Classement des pays de la région MENA par valeurs reçues (juin 2023 – juin 2024)**

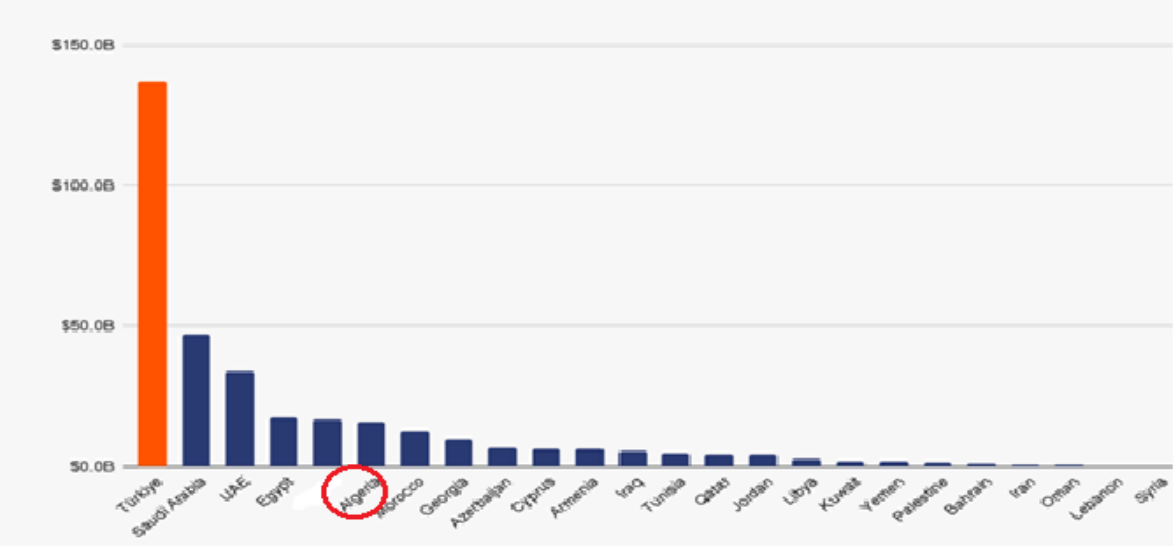


Source: Chainalysis, the 2024 Geography of Crypto Report- Octobre 2024, page 103

Ces valeurs représentent plus de 16% du secteur informel et plus de 4% du PIB (voir graphe ci-dessous).

**Graphe n°3 : Part des valeurs reçues par rapport au secteur informel et PIB**

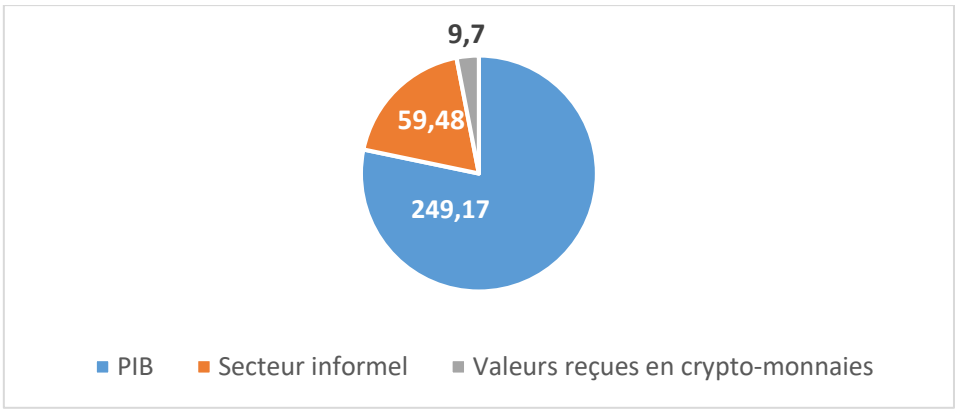


Source : Cellule d'évaluation des risques BC-FT liés au NT et TE 2025

S'agissant des gains réalisés, l'Algérie se positionnait au 46ème rang mondial en 2023, avec un total estimé à 150 millions de dollars. Ce chiffre place le pays au 4ème rang dans la région MENA, derrière la Turquie (950 millions de dollars), l'Arabie saoudite (350 millions) et les Émirats arabes unis (200 millions). À l'échelle africaine, l'Algérie occupe la 2ème position, derrière le Nigeria, qui a enregistré 550 millions de dollars de gains. Il convient de souligner que l'économie algérienne se classe au 4ème rang en termes de croissance des gains réalisés sur les crypto-monnaies, avec une progression de 97 % entre juillet 2023 et juin 2024.

Les actifs virtuels les plus populaires en Algérie sont les crypto-monnaies. En termes de nombre d'utilisateurs, le Tether (USDT) arrive en tête, suivi du Bitcoin (BTC), de l'Ethereum (ETH) et du Litecoin (LTC). L'USDT, un stablecoin indexé sur le dollar américain, est particulièrement apprécié pour sa stabilité. Il constitue une solution fiable pour stocker de la valeur, faciliter les paiements internationaux et soutenir les échanges commerciaux transfrontaliers.

Cependant, si l'on se réfère au volume des transactions, le Bitcoin domine largement, suivi de l'USDT et de l'ETH. Cette prédominance s'explique notamment par la valeur unitaire élevée du BTC, qui entraîne des volumes financiers plus importants, même avec un nombre de transactions relativement restreint.

Quant aux autres types d'actifs virtuels adoptés, ils concernent essentiellement les Tokens[17], les Tokens Non Fongible (NFT)[18].

En ce qui concerne les prestataires de services des actifs virtuels (PSAV) opérant en Algérie, ces derniers sont répartis entre étrangers et locaux principalement actifs sur les réseaux sociaux, en particulier via les applications **TELEGRAM** et **FACEBOOK**.

Par ailleurs, les données consultées auprès de la société d'analyse « Chainalysis » révèlent que 67 % des plateformes utilisées en Algérie sont des plateformes d'échange, parmi lesquelles figurent notamment : CoinW, Gate.io, OKX, Kucoin, BigONE, Exness, Coinstore, etc.

## Les casinos et plateformes de jeux :

En Algérie, les paris et les jeux de hasard sont interdits, à l'exception des paris sur les courses hippiques et le pari sportif algérien, et ce, conformément aux dispositions de l'article 612 de l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975 portant Code civil modifié et complété et aux dispositions des articles 165, 166, 167, 168 et 169 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant Code pénal, modifié et complété.

Plusieurs services de jeux d'argent illégaux ont été identifiés comme opérant en Algérie, en particulier via des plateformes en ligne qui acceptent les dépôts et les retraits en crypto-monnaies, Elles sont devenues des moyens de paiement de plus en plus prisés par les opérateurs de jeux d'argent. Elles permettent des dépôts et retraits rapides, avec des délais de traitement généralement plus courts et une fiabilité supérieure par rapport aux canaux

[17] Tokens : Un jeton, ou token en anglais, décrit une unité numérique qui peut être échangée sur une blockchain ou sur un réseau informatique décentralisé. Les tokens sont souvent utilisés pour représenter des actifs numériques tels que des cryptomonnaies, des biens virtuels ou des droits d'accès à des services numériques.

[18] Tokens Non Fongible (NFT) : Un NFT ou Non-Fungible token en anglais est un jeton non fongible et non échangeable en français et fait référence à une propriété numérique unique et authentique.
Un NFT est un jeton cryptographique stocké sur une blockchain (communément Ethereum). Il ne peut être remplacé par des biens similaires sans avoir besoin d'être différenciés.

traditionnels en monnaie fiduciaire. Parmi ces opérateurs illégaux ont citent notamment 1xbet, DZAgame, Bet winner et Win Win.

## Les méthodes de paiement et canaux utilisés :

Le nombre de prestataires proposant des services **peer-to-peer (P2P)**[19] facilitant les transactions en crypto-monnaies contre des monnaies fiduciaires a connu une croissance significative. Des plateformes telles que Binance, Bybit, OKX ou KuCoin permettent à des utilisateurs locaux et internationaux d'échanger facilement ces actifs. En Algérie, ces transactions s'appuient en grande partie sur les services financiers d'Algérie Poste, notamment BARIDIMOB et CCP, qui jouent un rôle central en fournissant des solutions mobiles et en ligne pour effectuer les transferts nécessaires, et les services de certaines banques publiques et privés.

Les tableaux ci-dessous présentent un aperçu des transactions peer-to-peer effectuées au cours de la journée du 24 mai 2025. Il met en évidence le nombre et le volume des opérations d'achat et de vente de crypto-monnaies, ainsi que les canaux de paiement utilisés pour chaque transaction. Ces données permettent de mieux comprendre les dynamiques actuelles du marché P2P en Algérie et les préférences des utilisateurs en matière de moyens de paiement.

**Tableau n°3 : Statistiques sur le nombre et le volume des opérations d'achat et de vente d'actifs virtuels en DZD sur les plateformes P2P (Journée 24/05/2025)**

| Plateformes P2P | Nombre d'annonces | Nombre d'opérations d'achats | Montant en USD | Nombre d'opérations de ventes | Montant en USD |
|---|---|---|---|---|---|
| **BINANCE** | 7 952 | 121 | 75 562 | 278 | 1 143 447 |
| **Bybit** | 239 | 6 | 2 349 | 62 | 703 854 |
| **BingX** | 794 | 4 | 774 | 44 | 113 989 |
| **Bitget** | 0 | 10 | 2 389 | 22 | 11 386 |
| **Okx** | 0 | 1 | 4 967 | 21 | 158 051 |
| **Total** | **8 985** | **142** | **86 041** | **427** | **2 130 727** |

Source : https://p2p.army/en/p2p/fiats/DZD

[19] Peer-to-peer : un mode de communication ou d'échange direct entre deux utilisateurs (ou nœuds), sans passer par un intermédiaire centralisé.

**Tableau n°4 : Principaux canaux de paiement P2P**
**(Journée 24/05/2025)**

| N° | Canal de paiement P2P | Plateformes P2P | Nombre d'annonces | Nombre de transaction | Dont : achat | Dont : Vente |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Algérie BARIDIMOB | BINANCE | 6 083 | 280 | 99 | 181 |
| | | Bitget | 49 | 31 | 10 | 21 |
| 2 | Algérie Poste CCP | BINANCE | 1 106 | 93 | 12 | 81 |
| | | Bitget | 38 | 8 | 3 | 5 |
| 3 | Postpay | BINANCE | 274 | 77 | 6 | 71 |
| | | Bybit | 30 | 40 | 1 | 39 |
| 4 | Bank Transfer | BINANCE | 178 | 109 | 6 | 103 |
| | | Bybit | 20 | 42 | 1 | 41 |
| | | Okx | 0 | 25 | 1 | 24 |
| 5 | La Banque postale | Bybit | 159 | 57 | 6 | 51 |
| | | Bitget | 0 | 3 | 0 | 3 |
| 6 | Transfers with specific bank | BINANCE | 27 | 37 | 2 | 35 |
| 7 | Banque de développement local (BDL) | BINANCE | 0 | 29 | 1 | 28 |
| | | Bybit | 5 | 17 | 1 | 16 |
| 8 | Société Générale | BINANCE | 34 | 25 | 3 | 22 |
| | | Bybit | 0 | 12 | 1 | 11 |
| 9 | banxy- La Banque Mobile (NATIXIS) | BINANCE | 78 | 30 | 9 | 21 |
| 10 | Banque Nationale d'Algérie (BNA) | BINANCE | 9 | 25 | 1 | 24 |
| | | Bybit | 2 | 7 | 0 | 7 |
| 11 | Bank Transfer (Middle East) | BINANCE | 19 | 15 | 1 | 14 |
| | | Bybit | 0 | 7 | 0 | 7 |
| 12 | Mobile top-up | BINANCE | 51 | 7 | 0 | 7 |
| 13 | Banque extérieure d'Algérie (BEA) | Bybit | 2 | 8 | 0 | 8 |
| **Total** | | | **8 164** | **984** | **164** | **820** |

Source : https://p2p.army/en/p2p/fiats/DZD

L'analyse des statistiques figurant sur les deux tableaux fait ressortir ce qui suit :

- La plateforme Binance représente à elle seule 70 % du total des transactions réalisées (achats et ventes) et 55 % du volume de ces transactions au cours de la journée ;
- Les transactions de vente constituent 75 % du nombre total des opérations et 96 % du volume échangé ;
- Concernant les canaux de paiement, 42 % des transactions sont effectuées via le canal postal (BARIDIMOB et CCP), 37 % via le réseau bancaire local, et 20 % par le biais d'autres canaux bancaires étrangers.

Il est important de noter que les transactions mentionnées ci-dessus suivent un processus structuré, résumé dans le schéma ci-dessous :

**Graphe n°04 : Comment les gens achètent-ils ou échangent-ils des crypto-actifs ?**

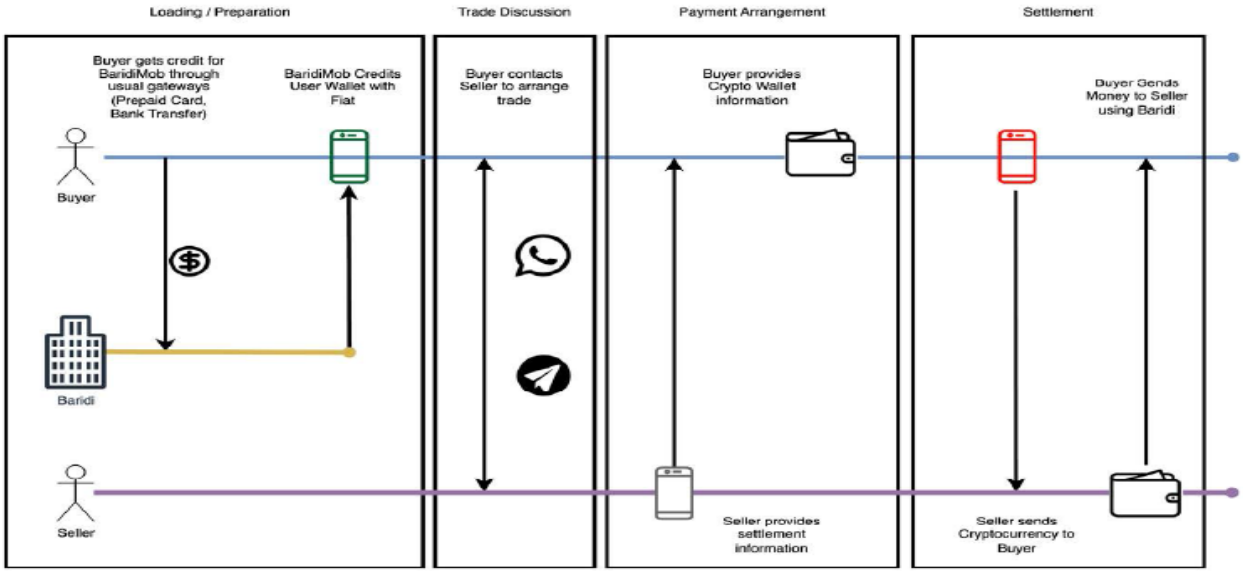


Source : Société d'analyse « Crystal », Full report Algeria. 2025

## Le cadre légal et réglementaire :

Le cadre législatif en vigueur concernant les actifs virtuels repose principalement sur une interdiction des monnaies virtuelles telle qu'établie par l'article 117 de la loi n°11-17 du 27 décembre 2017 portant loi de Finances 2018. Cet article prévoit : « L'achat, la vente, l'utilisation et la détention de la **monnaie dite virtuelle sont interdits**. La monnaie virtuelle est celle utilisée par les internautes à travers le web. Elle est caractérisée par l'absence de support physique telle que les pièces, les billets, les paiements par chèque ou carte bancaire. Toute infraction à cette disposition est punie conformément aux lois et règlements en vigueur ».

De plus, le concept des « actifs virtuels » est défini pour la première fois dans la loi n° 05-01 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, modifiée et complétée, par la loi n°23/01 du 7 février 2023, dans son article n° 4 comme suit :

« **Actifs virtuels** : valeur numérique qui peut être échangée de manière digitale, transférée ou utilisée à des fins de paiement ou d'investissement ».

De même, l'article 4 prévoit l'intégration de ce concept dans la définition des capitaux.

En outre, l'article 48 du règlement de la Banque d'Algérie n°24-03 du 24 juillet 2024, relatif à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive exige des institutions assujetties, de mettre en place un mécanisme permettant de bloquer toute opération impliquant des actifs virtuels ou des prestataires de services liés à ces actifs, lorsque ces derniers sont interdits par la législation en vigueur, y compris ceux opérant dans d'autres juridictions, et d'en faire, immédiatement, une déclaration à la cellule de traitement du renseignement financier.

# III. Evaluation des menaces et des vulnérabilités

Avant de procéder à l'évaluation des menaces et des vulnérabilités, la cellule a identifié sept (07) types de prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) opérant à l'étranger et en Algérie de façon illégale, et fournissent des services aux citoyens locaux, en s'appuyant sur les statistiques disponibles, les informations fournies par les acteurs du secteur public, les sociétés d'analyse, ainsi que les sources ouvertes. Cette étape a permis de mieux cerner les prestataires concernés, de définir le périmètre de l'évaluation et d'orienter l'analyse vers les risques spécifiques associés à leurs activités.

Ces prestataires, qu'ils soient locaux ou étrangers, se répartissent selon les catégories suivantes :

**Graphe n°05 : Les PSAV opérant en Algérie**

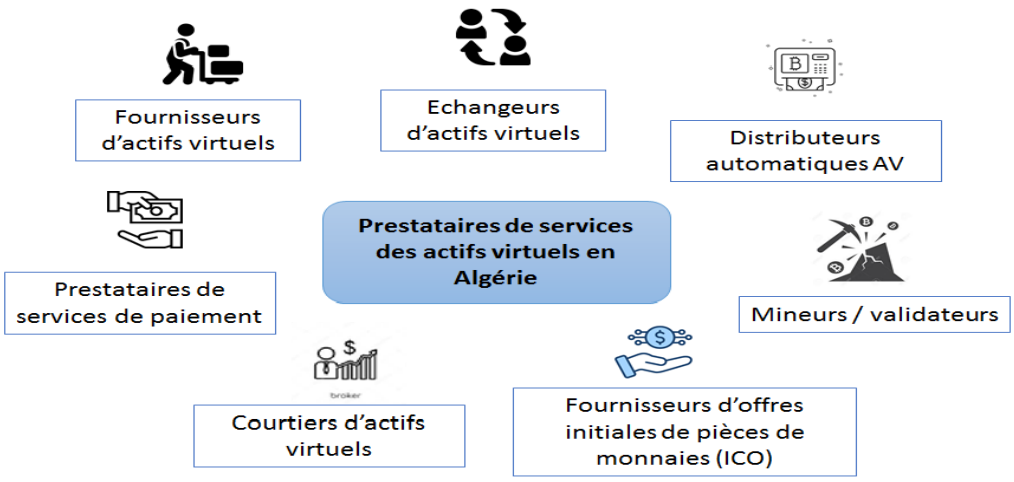


Source : Cellule d'évaluation des risques BC-FT liés au NT et TE 2025

1. **Fournisseurs d'actifs virtuels** : conserver (via des portefeuilles hébergés ou non hébergés) des actifs virtuels ou de la monnaie fiduciaire pour le compte de tiers, puis faciliter les échanges ou les transferts entre un ou plusieurs actifs virtuels, ou entre des actifs virtuels et de la monnaie fiduciaire.
2. **Échangeurs d'actifs virtuels** : fournir une plateforme numérique en ligne facilitant les transferts et les échanges d'actifs virtuels. Les échanges peuvent avoir lieu entre une ou plusieurs formes d'actifs virtuels, ou entre des actifs virtuels et de la monnaie fiduciaire.
3. **Distributeurs automatiques** : retrait de monnaies fiduciaires aux guichets automatiques en utilisant des actifs virtuels - Services permettant l'achat de crypto-monnaies via un guichet automatique.

   Il convient de noter que ce type de prestataire n'est pas implanté en Algérie. Les citoyens locaux accèdent à leurs services principalement de deux manières :

- Lors de leurs déplacements dans des pays où ces distributeurs sont présents (par exemple, la Turquie) ;
- Par l'intermédiaire de plateformes d'échange servant de relais.

4. **Courtiers d'actifs virtuels** : entretenir des relations avec les clients finaux via des annonces sur les réseaux sociaux (Facebook, Telegram) en fournissant des services d'échange sur une bourse de crypto-monnaies.
5. **Fournisseurs de services de paiement** : sont des entités qui fournissent aux particuliers ou aux entreprises des services permettant d'envoyer, recevoir ou gérer des paiements en monnaie fiduciaire et en crypto-monnaies.
6. **Fournisseurs d'offres initiales de pièces de monnaies** : il a été révélé l'existence d'une start-up proposant des services du conseil aux fournisseurs d'offres initiales de pièces de monnaies (ICO)[20].
7. **Mineurs / validateurs** : en 2022, Les autorités chargées de l'application de la loi ont conduit une enquête, à l'issue de laquelle une personne impliquée dans des activités de minage de crypto-monnaies suite à son acquisition d'un matériel spécialisé dédié au minage du Bitcoin.
   En 2024, les services des douanes, opérant à un poste frontalier, ont procédé à la saisie d'un dispositif de minage de monnaie électronique, en l'occurrence le « Bitcoin ».
   Par ailleurs, des annonces de vente du matériel de minage ont été constatées au niveau de la plus grande plateforme des annonces en Algérie « Ouedkniss ».[21]
   Ces éléments révèlent une volonté manifeste d'exercer ce type d'activité motivée du coût particulièrement avantageux de l'électricité en Algérie.[22]

## III.1 – Evaluation des menaces

Selon la méthodologie de la Banque Mondiale, quatre (04) variables principales ont été identifiées pour évaluer la menace d'un mauvais usage de l'AV. Il s'agit de

1. Introduction des produits criminels dans les PSAV ;
2. Utilisation abusive des PSAV dans le financement du terrorisme ;
3. Existence d'activités sur le darknet ;
4. Existence de fraude, d'escroquerie et de piratage liés au PSAV.

Les statistiques recueillies entre 2021 et 2024 par les autorités chargées de l'application de la loi (CGN, DGSN), le Ministère de la Justice, la CTRF ainsi que la Direction Générale des Douanes ont permis d'identifier, au-delà de l'infraction liée à l'interdiction de détention des monnaies virtuelles, les menaces suivantes :

1. **Blanchiment d'argent** : L'évaluation de la menace de blanchiment d'argent repose sur l'analyse des risques liés à l'introduction de produits d'origine criminelle dans les Prestataires de Services d'Actifs Virtuels (PSAV). Ces produits criminels proviennent principalement d'infractions telles que la fraude, l'escroquerie, la cybercriminalité, entre autres.

[20] https://techbehemoths.com/companies/initial-coin-offering- consulting/algeria.
[21] https://www.ouedkniss.com/informatique/1?keywords=bitcoin-mining.
[22] https://www.algerie360.com/minage-de-bitcoin-lalgerie-pays-le-moins-cher-en-afrique/

En 2024, la valeur totale des produits criminels susceptibles de présenter un risque de blanchiment d'argent via les actifs virtuels s'élève à 1,77 milliards de dinars de dinars (13,11 millions USD), contre 43,48 millions de dinars (322 094 USD) en 2023, soit une hausse 3 969%. Ces montants sont générés suite des affaires liées à l'escroquerie, au piratage informatique ainsi qu'au crime organisé.

1. **Financement du terrorisme** : Selon les statistiques recueillies, aucune affaire n'a été enregistrée ou traitée à ce jour au titre de cette typologie de menace.

2. **Exploitation en ligne des enfants (darknet)** : une affaire a été enregistré en 2022 concerne l'exploitation en ligne des enfants via le darknet, pour un montant de 15,56 millions de dinars (115 280 USD).

3. **Escroquerie** : Cette menace a concentré en 2024 près de 87 % des investigations menées, cependant elles ne représentant que 3,45 % du volume financier global. Elle a fait l'objet de 48 dossiers, pour un montant cumulé de 61,06 millions de dinars (452 292 USD), contre 15 investigations en 2023 totalisant 3,99 millions de dinars (29 552 USD), soit une progression remarquable de préjudice financier de l'ordre de 1 431 % sur un an.

4. **Piratage** : en 2024, deux transactions de piratage ont été enregistrées pour un montant total de 161,5 millions de dinars (1,18 million USD), contre trois transactions en 2023 représentant 39,49 millions de dinars (292 542 USD), soit une hausse significative de 309 %. Il est à noter que les autorités chargées de l'application de la loi sont parvenues, dans chaque cas, à interpeller les suspects impliqués avant le transfert des fonds.

En outre, la société d'analyse « Chainalysis », a signalé lors de la réunion virtuelle tenue avec la cellule en date du 03 juin 2025 que la plus grande source d'activité illicite provenait de la catégorie **des entités sous sanctions[23],** qui ont reçu **23,89 millions de dollars** de crypto au cours de la période allant d'octobre 2023 à septembre 2024. En termes de catégorie de criminalité, une croissance plus rapide chez les « acteurs illicites »[24], atteignant **10,1 millions de dollars** de valeur totale reçue durant la même période.

En revanche, le rapport de la société d'analyse « Crystal Intelligence » a mis en évidence que les activités frauduleuses représentent 92 % des interactions à haut risque, ce qui souligne l'exposition élevée des citoyens aux schémas frauduleux liés aux crypto-monnaies. Cette situation constitue une menace considérable pour la stabilité financière et la sécurité des actifs des consommateurs au sein de la juridiction algérienne.

L'ensemble des menaces traitées en 2024 représente **0,14%** du volume total des transactions impliquant des actifs virtuels (AV). Cette situation s'explique principalement par l'absence d'un cadre juridique spécifique criminalisant le traitement de ces actifs et prévoyant des sanctions adaptées, proportionnées et dissuasives.

En l'état actuel, les affaires liées aux actifs virtuels sont généralement qualifiées d'infractions en matière de change, en application de l'article 2 de l'ordonnance n°96-22 du 2 juillet 1996,

[23] Entités sanctionnées : sont des PSAV sanctionnés par des organismes étrangers pour des manquements juridiques ou des pratiques commerciales trompeuses.

[24] Acteurs illicites : sont des cybercriminels qui orchestrent des opérations de piratage informatique dans le but d'extorquer des rançons, généralement demandées en crypto-monnaies pour garantir l'anonymat des transactions.

modifiée et complétée, relative à la répression des infractions à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger. En effet, les services judiciaires ont traité 46 affaires au cours de la période 2021–2024, dont 20 ont donné lieu à des condamnations, pour un montant total estimé à 49,87 millions de dinars (369 448 USD).

Sur la base des statistiques collectées et en concertation avec les secteurs concernés, la Cellule a procédé à l'évaluation des menaces par type de prestataire de services d'actifs virtuels (PSAV), en leur attribuant des notes correspondantes, comme suit :

**Tableau n°05 : Evaluation des menaces par PSAV**

| LIBELLES | MENACE – DIMENSION NATIONALE | | | |
|---|---|---|---|---|
| | BLANCHIMENT D'ARGENT | FINANCEMENT DU TERRORISME | DARKNET | ESCROQUERIE, FRAUDE ET PIRATAGE |
| PONDERATION | 0,8 | 0,8 | 0,5 | 0,5 |
| FOURNISSEURS DE PORTEFEUILLES D'ACTIFS VIRTUELS | Moyen | Faible | Faible | Elevé |
| ÉCHANGES D'ACTIFS VIRTUELS | Moyen | Faible | Faible | Elevé |
| DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BILLETS D'ACTIFS VIRTUELS | Moyen | Faible | Faible | Elevé |
| COURTIERS EN ACTIFS VIRTUELS / PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMEN | Moyen | Faible | Faible | Très élevé |
| PRESTATAIRES DE SERVICES DE PAIEMENT D'ACTIFS VIRTUELS | Moyen | Faible | Faible | Elevé |
| FOURNISSEURS D'OFFRES INITIALES DE PIÈCES DE MONNAIE (ICO) | Faible | Faible | Faible | Faible |
| VALIDATEURS / MINEURS / ADMINISTRATEURS | Moyen | Faible | Faible | Elevé |
| ENSEMBLE DU SECTEUR PSAV | Moyen | Faible | Faible | Elevé |

Source : Cellule d'évaluation des risques BC-FT liés au NT et TE 2025

Les notes attribuées ci-dessus sont justifiées comme suit :

- à défaut d'informations détaillées sur le nombre de chaque type de PSAV, une notation uniforme a été appliquée, sauf pour les courtiers en actifs virtuels et les ICO ;
- en raison de l'absence manifeste des activités des fournisseurs d'ICO, les risques engendrés par ce sous-secteur sont jugés faibles ;

- au regard des données présentées ci-dessus, ainsi que des conclusions formulées par les évaluateurs du GAFIMOAN dans le REM[25], il apparaît que les actifs virtuels présentent, à ce jour, une exposition limitée aux cas de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en Algérie, comparativement à d'autres vecteurs de menace, notamment ceux liés à l'escroquerie, la fraude et le piratage. De ce fait, le risque de blanchiment d'argent est jugé moyen et celui de financement du terrorisme faible ;
- la menace liée à l'utilisation des actifs virtuels sur le darknet est jugée faible. Un seul cas, lié à l'exploitation en ligne des enfants via ce système, a été détecté au cours des quatre (04) dernières années ;
- s'agissant de la quatrième variable relative à la fraude, à l'escroquerie et au piratage, celle-ci est jugée élevée en raison du nombre important d'investigations menées sur ces menaces, constat confirmé par les sociétés d'analyse « Chainalysis » et « Crystal Intelligence ». Bien que les montants en jeu soient relativement faibles, leur impact social reste significatif, tant par le nombre élevé de victimes concernées que par l'implication de nombreux PSAV notamment des courtiers locaux en AV (brokers) dont la note attribuée est très élevée.

En conclusion, les pourcentages des menaces criminelles auxquelles sont exposés les AV et les PSAV sont présentés comme suit :

**Tableau n°06 : Evaluation des menaces par PSAV**

| PSAV | % |
|---|---|
| COURTIERS EN ACTIFS VIRTUELS / PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT | 58% |
| FOURNISSEURS DE PORTEFEUILLES D'ACTIFS VIRTUELS | 54% |
| ÉCHANGES D'ACTIFS VIRTUELS | 54% |
| PRESTATAIRES DE SERVICES DE PAIEMENT D'ACTIFS VIRTUELS | 54% |
| DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BILLETS D'ACTIFS VIRTUELS | 54% |
| VALIDATEURS / MINEURS / ADMINISTRATEURS | 54% |
| FOURNISSEURS D'OFFRES INITIALES DE PIÈCES DE MONNAIE (ICO) | 40% |
| **ENSEMBLE SECTEUR PSAV** | **54%** |

Source : Cellule d'évaluation des risques BC-FT liés au NT et TE 2025

[25] Voir note 9, paragraphe 143 page 30 du rapport d'évaluation mutuelle de l'Algérie.

## III.2 – Evaluation des vulnérabilités

L'outil d'évaluation de la Banque mondiale identifie treize (13) variables de vulnérabilités réparties sur les trois grandes catégories suivantes :

### III.2.1 Vulnérabilités inhérentes au PSAV, aux produits et aux clients de PSAV

Cette catégorie regroupe cinq (5) types de vulnérabilités liées aux caractéristiques des prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV), à leurs produits ainsi qu'à leur clientèle. Les notes attribuées à ces vulnérabilités sont basées sur les informations fournies par les autorités chargées de l'application de la loi, ainsi que sur les données recueillies à partir de sources ouvertes et des sociétés d'analyse « Chainalysis » et « Crystal Intelligence».

1. **PSAV présentant des caractéristiques décentralisées : l**es PSAV présentent des caractéristiques majoritairement centralisées, avec 63,7 % de la valeur totale des transactions reçues attribuées à la finance centralisée (CeFi)[26], contre 34,2 % pour la finance décentralisée (DeFi)[27]. Selon le rapport Geography of Crypto 2024 de Chainalysis, l'Algérie se classe au 46e rang mondial en termes de valeur reçue via la DeFi, et au 53e rang pour la valeur DeFi reçue par les utilisateurs de détail.
   En comparaison, la finance centralisée occupe des positions plus élevées : 34e rang pour la valeur totale reçue, et 29e rang pour celle reçue par les utilisateurs de détail.

   En conséquence, la note attribuée à cette vulnérabilité est considérée comme « **faible** », en raison de la prédominance des services centralisés et de la faible adoption de la DeFi.

2. **PSAV offre des services à anonymat renforcé** : selon la méthodologie de la Banque Mondiale, les services à anonymat renforcé concernent l'utilisation des pièces de monnaies privées (exemple Monero, Zcash et Dash) et des services de mélange et de culbute pour obscurcir le propriétaire final des fonds.
   En Algérie, les services offerts par les prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) illégaux portent principalement sur les opérations d'achat et de vente de crypto-monnaies, le transfert de devises et de soldes, le règlement de factures, ainsi que la conversion de cartes ou bons cadeaux en crypto-monnaies. La monnaie numérique principalement utilisée dans ces transactions est l'USDT (Tether). Aucun service présentant des caractéristiques d'anonymat, ni l'utilisation de crypto-monnaies axées sur la confidentialité (monnaies privées[28]), n'a été constaté. La note attribuée à cette vulnérabilité est « **faible** ».

[26] Finance centralisée « CeFi » : désigne les services financiers liés aux cryptoactifs qui sont fournis par des entités centralisées, comme des plateformes ou entreprises privées, qui agissent comme intermédiaires entre les utilisateurs et les marchés.
[27] Finance décentralisée « DeFi » : désigne un ensemble de services financiers, tels que le prêt, l'emprunt, l'échange d'actifs ou l'épargne, construits sur des blockchains publiques, sans intermédiaires traditionnels comme les banques ou les institutions financières.
[28] Monnaie privée ou confidentielle : est un type de monnaie qui intègre des mécanismes de protection de la vie privée, rendant les transactions difficiles à tracer ou anonymes.

3. **PSAV offre des services d'encaissement** : les services d'encaissement visés par cette vulnérabilité concernent l'échange d'actifs virtuels contre des devises ou des cartes prépayées, lesquelles peuvent ensuite être utilisées dans des points de vente au détail, en particulier les échangeurs et les guichets automatiques. En Algérie, il n'existe actuellement ni distributeurs automatiques dédiés aux actifs virtuels, ni cartes prépayées permettant l'utilisation de crypto-actifs dans les commerces de détail. Néanmoins, ces services peuvent être sollicités par les citoyens algériens lors de leurs déplacements dans des pays disposant de tels dispositifs, ou par l'intermédiaire de plateformes d'échange opérant en ligne. La note attribuée à cette variable est « **moyenne** ».

4. **PSAV offre des produits et services financiers complexes et évolutifs** : selon la méthodologie de la Banque Mondiale, les services complexes et évolutifs ne semblent pas avoir de raison d'être économique (comme des services inter-chaînes[29] ou des offres d'investissement d'actifs virtuels[30] trop complexes). La note attribuée est « **faible »** en raison de non constatation de ce type de services dans les statistiques recueillies.

5. **PSAV conserve des clients à haut risque (PPE, personnes morales, clients étrangers dans des juridictions à haut risque)** : En l'absence de données précises concernant le profil des clients des PSAV, il n'est pas possible d'attester de l'existence de ce segment de clientèle. A cet effet, la note attribuée à cette variable est « **élevée** ».

Il convient de préciser que la note attribuée aux fournisseurs d'offres initiales de pièces de monnaie (ICO) dans la section des menaces a été reprise et adaptée pour l'évaluation des vulnérabilités.

Le consolidé des notes attribuées est présenté comme suit :

[29] Services inter-chaines : désignent des solutions techniques permettant d'interagir entre plusieurs blockchains différentes**.**

[30] Offres d'investissement d'actifs virtuels: des produits et services reposant sur des crypto-monnaies, tokens ou autres actifs numériques**,** mais avec une structure, un mécanisme ou un niveau de risque difficile à comprendre pour un investisseur non averti**.**

**Tableau n°07 : Evaluation des vulnérabilités par PSAV**

| LIBELLES | VULNÉRABILITÉ - DIMENSION DU PRODUIT ET DE L'ENTITÉ | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | PSAV AYANT CARACTERISTIQUES DECENTRALISEES | PSAV OFFRANT DES SERVICES ANONYMES | PSAV OFFRANT DES SERVICES D'ENCAISSEMENT D'ARGENT | PSAV OFFRANT DES SERVICES COMPLEXES | PSAV CONCERVE PPE, PM, CLIENTS A HAUT RISQUES |
| **PONDERATION** | **0,6** | **0,7** | **1** | **0,4** | **0,7** |
| **FOURNISSEURS DE PORTEFEUILLES D'ACTIFS VIRTUELS** | Faible | Faible | Moyen | Faible | Elevé |
| **ÉCHANGES D'ACTIFS VIRTUELS** | Faible | Faible | Moyen | Faible | Elevé |
| **DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BILLETS D'ACTIFS VIRTUELS** | Faible | Faible | Moyen | Faible | Elevé |
| **COURTIERS EN ACTIFS VIRTUELS / PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT** | Faible | Faible | Moyen | Faible | Elevé |
| **PRESTATAIRES DE SERVICES DE PAIEMENT D'ACTIFS VIRTUELS** | Faible | Faible | Moyen | Faible | Elevé |
| **FOURNISSEURS D'OFFRES INITIALES DE PIÈCES DE MONNAIE (ICO)** | Faible | Faible | Faible | Faible | Faible |
| **VALIDATEURS / MINEURS / ADMINISTRATEURS** | Faible | Faible | Moyen | Faible | Elevé |
| **ENSEMBLE DU SECTEUR PSAV** | Faible | Faible | Moyen | Faible | Elevé |

Source : Cellule d'évaluation des risques BC-FT liés au NT et TE 2025

### III.2.2 Vulnérabilités dues aux lacunes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Cette catégorie regroupe six (6) vulnérabilités liées aux exigences en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) que les prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) devraient respecter. Ces exigences incluent notamment la formation LCB-FT, le devoir de vigilance à l'égard de la clientèle, ainsi que l'application des sanctions financières ciblées.

À ce jour, le cadre juridique en Algérie se limite à l'interdiction de l'utilisation des monnaies virtuelles, sans prévoir de réglementation autorisant les PSAV ou relative aux obligations LCB-FT applicables à ces derniers. Par conséquent, la note attribuée à cette catégorie est : "inexistante".

### III.2.3 Vulnérabilités transfrontalières

Cette variable comporte deux vulnérabilités concernent :

1. **Utilisation des PSAV dans des pays à haut risque :** cette vulnérabilité évalue l'accès des citoyens locaux aux services des PSAV situés dans des juridictions à haut risque à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

   Les travaux de recherche menés sur trente-cinq (35) PSAV étrangers, répartis entre plateformes d'échange de crypto-monnaies et plateformes de jeux, identifiés à la fois par les autorités d'application de la loi et dans le rapport de la société d'analyse «Crystal», ont révélé que certains d'entre eux sont localisés dans des juridictions à haut risque. La notion de pays à haut risque retenue par méthodologie de la BM correspond aux États qui ont été publiquement listées par le GAFI comme présentant d'importantes défaillances en matière de LBC/FT et/ou de juridictions ayant des notes non conformes à la Recommandation 15 :

- Pays listés par le GAFI : Nigeria, Iles Vierges Britanniques (2 PSAV) ;
- Pays ayant note « Non Conforme » à R15 : Niger, Seychelles (5 PSAV) ;
- Pays ayant note « Partiellement Conforme » à R15 : Hong Kong, Egypte et Maroc (6 PSAV)

Les autres PSAV sont localisés dans des pays non listées ou ayant une note « Conforme » ou « Largement Conforme », tels que : La Chine, USA, Chypre, Royaume Unie, Bahrain, Iles Maurice, Singapour, UAE, Russie …

Treize (13) PSAV examinés sont implantés dans des pays présentant d'importantes défaillances en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), notamment la plateforme la plus populaire, en Algérie, localisée aux Seychelles, pays noté « Non conforme ». En conséquence, la vulnérabilité associée à cet indicateur a été évaluée à un niveau **« Elevé »**.

2. **Manque d'informations sur les PSAV étrangers** : cette variable évalue le niveau de coopération internationale et d'échange d'information des PSAV étrangers entre les services concernés et leurs homologues étrangers.
   En Algérie, il existe trois types de coopérations internationales concernent :
   - Les autorités d'application de la loi dans le cadre des investigations et enquêtes menées ;
   - La CTRF dans le cadre d'échange international d'informations financières ;
   - Ministère de la Justice dans le cadre de la coopération judiciaire internationale ;
   - Les autorités de contrôle et de supervision des institutions financières dans le cadre d'échange d'information.

L'examen des statistiques reçues, couvrant la période allant du 2021 au 2024, ont permis de soulever ce qui suit :

- Sept (07) échanges d'informations ont été réalisées avec les autorités d'application de la loi en 2023 et 2024, dont six (06) reçues par des autorités étrangères (Angleterre, Suisse, Chypre, Allemagne, Seychelles et Singapour) et une (01) donnée aux autorités du Seychelles.
- Aucun échange d'information enregistré par la CTRF ;
- Aucune coopération judiciaire avec Ministère de la Justice.
- Absence de conventions signées entre les autorités de régulation, de supervision et de contrôle (Commission Bancaire, COSOB) et leurs homologues étrangers traitant expressément les AV et les PSAV. Celles existantes couvrent une dimension générale d'échanges d'informations en matière de LCB-FT.

Par ailleurs, le Rapport d'évaluation mutuelle de l'Algérie a souligné l'absence d'un cadre juridique adéquat permettant aux autorités compétentes d'assurer, de manière rapide et efficace, la coopération internationale la plus étendue possible en matière d'actifs virtuels, notamment lorsqu'ils sont liés au blanchiment de capitaux, aux infractions sous-jacentes ou au financement du terrorisme[31]. De ce fait, la note attribuée à cette variable est « **Très élevée** ».

En conclusion, les pourcentages de trois (03) catégories de vulnérabilités sont présentés comme suit :

**Tableau n°08 : Evaluation des vulnérabilités par PSAV**

| PSAV | Vulnérabilité inhérente au (sous-)secteur, aux produits et aux clients de PSAV | Vulnérabilités transfrontalières |
|---|---|---|
| COURTIERS EN ACTIFS VIRTUELS / PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMEN | 54% | 88% |
| FOURNISSEURS DE PORTEFEUILLES D'ACTIFS VIRTUELS | 54% | 88% |
| ÉCHANGES D'ACTIFS VIRTUELS | 54% | 88% |
| PRESTATAIRES DE SERVICES DE PAIEMENT D'ACTIFS VIRTUELS | 54% | 88% |
| DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BILLETS D'ACTIFS VIRTUELS | 54% | 88% |
| VALIDATEURS / MINEURS / ADMINISTRATEURS | 54% | 88% |
| FOURNISSEURS D'OFFRES INITIALES DE PIÈCES DE MONNAIE (ICO) | 40% | 88% |
| **ENSEMBLE SECTEUR PSAV** | **54%** | **88%** |

Source : Cellule d'évaluation des risques BC-FT liés au NT et TE 2025

[31] Voir note 9 paragraphe 252, page 190 du rapport d'évaluation mutuelle de l'Algérie de juillet 2023.

## III.3 – Evaluation des mesures d'atténuation

La méthodologie de la BM a défini neuf (09) variables d'atténuation, ces mesures incluent la mise en place d'une législation et/ou l'allocation de ressources pour renforcer la supervision ou le contrôle de l'application de la loi sur les AV. L'objectif principal des mesures d'atténuation est de réduire les risques liés au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme et à d'autres activités illicites.

Les mesures d'atténuation sont réparties sur les secteurs public et privé :

### III.3.1 –Mesures d'atténuation prises par les pouvoirs publics

Cette variable comporte sept (07) mesures telles que :

1. **Cadre juridique complet de LCB-FT pour les AV et les PSAV :** le cadre juridique actuel repose sur :

   - l'article 117 de la loi n°11-17 du 27 décembre 2017 portant loi de Finances 2018, portant interdiction des monnaies virtuelles ;
   - définition de la notion « Actifs virtuels » dans la loi n°05-01 modifiée et complétée par la loi n°23/01 du 7 février 2023 ;
   - l'article 48 du règlement de la Banque d'Algérie n°24-03 du 24 juillet 2024.

   Ce cadre présente des lacunes fondamentales qui portent notamment sur :

   - une interdiction partielle des actifs virtuels et des opérations connexes. En effet, la loi n°11-17 a interdit les monnaies virtuelles sans couvrir tous les autres actifs ;
   - la définition des actifs virtuels dans la loi n° 23-01 n'est pas conforme à la définition du GAFI.
   - absence de dispositions légales concernant les PSAV ;
   - l'absence d'un organe d'identification et de surveillance efficace pour faire appliquer les dispositions existantes, ce qui rend difficile le contrôle du respect de l'interdiction des actifs virtuels ;
   - l'absence de disposition légale précisant les conséquences juridiques en cas de non-respect des dispositions relatives à l'interdiction des monnaies virtuelles annule l'effet de tous les efforts déployés pour identifier les prestataires de ces services, puisque les personnes identifiées ne peuvent être sanctionnées et que l'élément de dissuasion est donc absent ;
   - la loi ne permet pas la confiscation des actifs virtuels car la définition de la propriété n'inclut pas les actifs tangibles et intangibles, et l'État réfléchit encore à un mécanisme de gestion des actifs après un jugement de confiscation.

Il est à rappeler que ces lacunes ont été mises en évidence lors de l'évaluation mutuelle menée par les évaluateurs de GAFIMOAN, qui appelle à une révision du cadre juridique pour les combler. Il est important de souligner que l'absence d'une législation spécifique dédiée aux actifs virtuels (AV) n'a pas constitué un frein aux efforts déployés par les autorités chargées de l'application de la loi et les services judiciaires. En effet, dans le cadre de la lutte contre les activités criminelles liées aux AV, ces institutions s'appuient sur un ensemble de dispositions

réglementaires alternatives, permettant d'encadrer et de poursuivre certaines infractions. Parmi ces textes figurent :

- l'ordonnance n°96-22 du 2 juillet 1996, modifiée et complétée, relative à la répression des infractions à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger ;
- la loi n°18-05 du 10 mai 2018 relative au commerce électronique ;
- ainsi que la loi n°05-01 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, modifiée et complétée par la loi n°23-01 du 7 février 2023.

Cette mobilisation juridique, bien qu'adaptée à partir de textes non spécifiquement conçus pour les actifs virtuels, permet aux autorités de poursuivre les investigations, de sanctionner certaines pratiques illicites et de contribuer efficacement aux efforts de prévention en attendant l'adoption d'un cadre réglementaire approprié.

A cet effet, la note attribuée à cette mesure « **Atténuation très faible** ».

2. **Contrôles efficaces à l'entrée et diligence raisonnable en matière de licences pour les prestataires de services virtuels et leur personnel d'encadrement**
3. **Exigences nationales exhaustives en matière d'identification des bénéficiaires effectifs**
4. **Supervision et contrôle efficaces des prestataires de services étrangers, fondés sur les risques**

Ces trois variables n'existent pas pour le cas de l'Algérie, en raison de l'absence d'un cadre juridique encadrant l'exercice des activités des PSAV.

5. **Forte capacité des autorités chargées de l'application de la loi à enquêter sur les crypto-actifs, à les tracer et à les confisquer** : cette variable examine la capacité des autorités d'application de la loi et les services judiciaires à enquêter, tracer et confisquer les actifs virtuels.

L'l'importance accordée par ces autorités à ces activités se décline par :

- la mise en place de services spécialisés dans le traitement des enquêtes liées à la cybercriminalité ;
- la mise à disposition de tous les moyens et outils nécessaires pour permettre l'investigation et la traçabilité des actifs virtuels ;
- l'organisation de sessions de formation au profit des agents opérationnels engagés dans la lutte contre la cybercriminalité et les crimes économiques, ainsi que la participation à des séminaires et colloques, en Algérie et à l'étranger, portant sur la cybercriminalité, les crypto-monnaies et les autres formes de criminalité utilisant ces technologies.

Toutefois, ces actions restent limitées en raison de l'absence d'un cadre juridique complet encadrant les actifs virtuels. En conséquence, une note de **« Atténuation faible »** a été attribuée à cette variable.

6. **Renforcement de la coopération internationale et de l'échange d'informations sur les AV** : en complément des éléments évoqués dans la section relative aux vulnérabilités transfrontalières, il convient de souligner qu'aucun accord spécifique n'a

été enregistré dans le cadre de la coopération internationale et de l'échange d'informations portant sur les actifs virtuels. En pratique, ces échanges demeurent très limités et ne s'opèrent que dans des cas bien précis, en raison de plusieurs obstacles :

- la disparité des cadres juridiques internationaux en matière d'actifs virtuels ;
- une coopération restreinte avec certaines juridictions et plateformes étrangères ;
- la lenteur des procédures d'entraide judiciaire, conjuguée à une insuffisance de la coopération opérationnelle, rendant difficile une réponse efficace.

La note attribuée à cette variable est « **Atténuation très faible** ».

7. **Des orientations claires à l'intention des PSAV et une information régulière sur les questions clés de la mise en œuvre** : cette variable n'existe pas pour le cas de l'Algérie, en raison de l'absence d'un cadre juridique encadrant l'exercice des activités des PSAV.

Le récapitulatif des notes attribuées à l'ensemble de ces variables, par PSAV, est présenté ci-après :

**Tableau n°09 : Evaluation des mesures d'atténuation (pouvoirs publics) par PSAV**

| LIBELLES | MESURES D'ATTENUATION – POUVOIRS PUBLICS | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Cadre Juridique | PSAV KYC | PSAV BE | Supervi PSAV | Forte capacité AAL | Coopér Interna | Orient PSAV |
| PONDERATION | 0,9 | 0,7 | 0,7 | 0,8 | 0,8 | 0,6 | 0,5 |
| FOURNISSEURS DE PORTEFEUILLES D'ACTIFS VIRTUELS | Très faible atténuation | N'existe pas | N'existe pas | N'existe pas | Atténuation faible | Très faible atténuation | N'existe pas |
| ÉCHANGES D'ACTIFS VIRTUELS | Très faible atténuation | N'existe pas | N'existe pas | N'existe pas | Atténuation faible | Très faible atténuation | N'existe pas |
| DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BILLETS D'ACTIFS VIRTUELS | Très faible atténuation | N'existe pas | N'existe pas | N'existe pas | Atténuation faible | Très faible atténuation | N'existe pas |
| COURTIERS EN ACTIFS VIRTUELS / PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMEN | Très faible atténuation | N'existe pas | N'existe pas | N'existe pas | Atténuation faible | Très faible atténuation | N'existe pas |
| PRESTATAIRES DE SERVICES DE PAIEMENT D'ACTIFS VIRTUELS | Très faible atténuation | N'existe pas | N'existe pas | N'existe pas | Atténuation faible | Très faible atténuation | N'existe pas |
| FOURNISSEURS D'OFFRES INITIALES DE PIÈCES DE MONNAIE (ICO) | Très faible atténuation | N'existe pas | N'existe pas | N'existe pas | Atténuation faible | Très faible atténuation | N'existe pas |
| VALIDATEURS / MINEURS / ADMINISTRATEURS | Très faible atténuation | N'existe pas | N'existe pas | N'existe pas | Atténuation faible | Très faible atténuation | N'existe pas |
| ENSEMBLE DU SECTEUR PSAV | Très faible atténuation | N'existe pas | N'existe pas | N'existe pas | Atténuation faible | Très faible atténuation | N'existe pas |

Source : Cellule d'évaluation des risques BC-FT liés au NT et TE 2025

### III.3.2 – Mesures d'atténuation du secteur privé

Le secteur privé objet de cette variable est composé des :

- Institutions financières : Banques, établissements financiers, services financiers Algérie poste, Sociétés de Valeurs Mobilières, Sociétés d'assurances et de réassurances.
- EPNFD : notaires, agents immobiliers, avocats, marchands en métaux et pierres précieux, comptables et conseillers fiscaux.

Avant de procéder à l'évaluation des deux variables relatives au secteur privé, il convient de souligner que le niveau d'exposition aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT) liés aux AV et aux PSAV varie d'une institution à une autre. D'après les statistiques analysées et les recherches menées, les services financiers d'Algérie Poste suivis des banques apparaissent comme les entités les plus exposées à ces risques, en raison de l'utilisation fréquente de leurs canaux pour la réalisation des transactions associées aux AV.

Aucune implication des autres institutions financières ni des EPNFD n'a été constatée lors de cette évaluation, en raison des spécificités propres à leurs activités. Par conséquent, cela n'aura aucun impact sur l'attribution des notes.

**1. Initiatives du secteur privé pour améliorer le respect des règles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme** : cette variable a été évaluée sur la base des actions et mesures entreprises par le secteur privé, en particulier les services financiers d'Algérie poste et les banques par :

- l'élaboration et la mise en place de politiques et procédures formalisées, dûment approuvées communiquées à l'ensemble du personnel concerné, garantissant une compréhension et une application homogène des exigences LCB-FT ;
- l'intégration des risques BC-FT associés aux AV dans le système d'identification, d'évaluation et de gestion des risques, permettant une meilleure anticipation et un traitement plus ciblé des vulnérabilités propres à cette typologie d'actifs ;
- la mise en place d'indicateurs d'alerte pertinents pour détecter les transactions suspectes liées aux AV et PSAV, accompagnée d'un mécanisme de blocage automatisé de ces opérations ;
- l'organisation régulière de sessions de formation à destination du personnel opérationnel, afin de renforcer leurs compétences en matière de détection, d'analyse et de traitement des risques BC-FT en lien avec les AV et PSAV.

L'examen des réponses reçues met en évidence une capacité d'atténuation moyenne des risques de la part des banques, contre une atténuation très faible observée au niveau des services financiers d'Algérie poste. En effet, plusieurs insuffisances ont été relevées, elles portent notamment sur les faits suivants :

- la moitié des banques interrogées déclarent que leurs politiques et procédures en matière de LCB-FT comportent des mesures spécifiques applicables aux actifs virtuels (AV) ;
- un projet de révision des procédures est en cours au niveau des services financiers d'Algérie poste. Toutefois, l'institution a diffusé une note d'instruction regroupant les principales obligations à respecter par le personnel et la clientèle, pour prévenir les risques BC-FT liés aux AV et PSAV ;

- les risques BC-FT associés aux AV ne sont pas pris en compte dans le système d'identification, d'évaluation et de gestion des risques, aussi bien par les services financiers d'Algérie poste que par la majorité des banques ;
- 70 % des banques disposent d'un mécanisme de blocage et/ou des indicateurs d'alerte des transactions suspectes liées aux AV et PSAV. En revanche, les services financiers d'Algérie poste ne disposent pas d'un tel dispositif, mais détectent ce type d'opérations via leur système de surveillance ;
- 179 422 opérations bloquées par les banques durant la période allant de 2021 à 2024, totalisant 301,49 millions de DA (2,23 millions USD) ;
- 40 % des banques et les services financiers d'Algérie poste organisent ou prévoient d'organiser des sessions de formation traitant des problématiques liées aux AV et PSAV.

Par ailleurs, les statistiques communiquées par la CTRF concernant le nombre de déclarations de soupçon effectuées par les différents assujettis font ressortir que deux banques seulement ont émis deux (02) déclarations de soupçon sur l'ensemble de la période allant de 2021 à 2024**,** pour un montant total de 1 005 625 dinars (7 449 USD). Au cours du premier semestre 2025, quatre (04) déclarations de soupçon ont été transmises à la CTRF, émanant également de deux banques, pour un montant total en dinars de 2 294 154 (16 994 USD). Il convient de noter que l'une (01) de ces déclarations a donné lieu à une décision de gel judiciaire[32].

Il est à rappeler que le groupe des évaluateurs GAFIMOAN ont souligné dans le rapport d'évaluation que les institutions financières, en particulier les banques et les services financiers d'Algérie poste, ne sont pas suffisamment conscients des risques de BC-FT qui peuvent se découler des relations entre leurs clients et les PSAV non réglementés[33]. Ces institutions financières, selon les évaluateurs, n'ont pas pris de mesures pour surveiller les relations potentielles avec ces prestataires.

À la lumière des résultats obtenus, la note attribuée au secteur privé est « **Atténuation très faible** ». Cette évaluation résulte de la combinaison de deux appréciations distinctes : une note de « Atténuation moyenne » attribuée aux banques, et une note de « Atténuation très faible » pour les services financiers d'Algérie poste. Ce classement s'explique notamment par le volume important des transactions effectuées via le canal postal (BARIDIMOB et CCP), qui à lui seul représente plus de **42%** des transactions journalières[34].

**2. Initiatives d'échange d'informations entre les acteurs du secteur privé sur les risques ou les signaux d'alerte liés à la VA** : Cette variable évalue l'étendue du partage d'informations entre le secteur public et le secteur privé sur les actifs virtuels.

Sur la base des réponses recueillies, il a été constaté une absence d'échanges d'informations entre ces institutions (au sein du même secteur). S'agissant du secteur public, le seul échange identifié concerne la transmission de déclarations de soupçon à la CTRF. De ce fait, la note attribuée à cette variable est « **Atténuation très faible** ».

Au regard des éléments présentés, les notes attribuées à ces variables, par PSAV, sont les suivantes :

[32] Gel judiciaire : en référence à l'article 18 de la loi 05-01 modifiée et complétée.
[33] Voir note 9 paragraphe 482, page 101.
[34] Voir Tableau n°2 : Premiers canaux de paiement P2P (Journée 24/05/2025).

**Tableau n°10 : Evaluation des mesures d'atténuation (secteur privé) par PSAV**

| LIBELLES | MESURES D'ATTENUATION – SECTEUR PRIVE | |
|---|---|---|
| | INITIATIVES SECTEUR PRIVE | ECHANGES D'INFORMATION SECTEURS PRIVE ET PUBLIC |
| PONDERATION | 0,5 | 0,8 |
| FOURNISSEURS DE PORTEFEUILLES D'ACTIFS VIRTUELS | Très faible atténuation | Très faible atténuation |
| ÉCHANGES D'ACTIFS VIRTUELS | Très faible atténuation | Très faible atténuation |
| DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BILLETS D'ACTIFS VIRTUELS | Très faible atténuation | Très faible atténuation |
| COURTIERS EN ACTIFS VIRTUELS / PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT | Très faible atténuation | Très faible atténuation |
| PRESTATAIRES DE SERVICES DE PAIEMENT D'ACTIFS VIRTUELS | Très faible atténuation | Très faible atténuation |
| FOURNISSEURS D'OFFRES INITIALES DE PIÈCES DE MONNAIE (ICO) | Très faible atténuation | Très faible atténuation |
| VALIDATEURS / MINEURS / ADMINISTRATEURS | Très faible atténuation | Très faible atténuation |
| ENSEMBLE DU SECTEUR PSAV | Très faible atténuation | Très faible atténuation |

Source : Cellule d'évaluation des risques BC-FT liés au NT et TE 2025

En conclusion, les pourcentages de deux (02) catégories de mesures d'atténuation sont présentés comme suit :

**Tableau n°11 : Evaluation des mesures d'atténuation par PSAV**

| PSAV | POUVOIRS PUBLICS | SECTEUR PRIVE | TOTAL PSAV |
|---|---|---|---|
| FOURNISSEURS DE PORTEFEUILLES D'ACTIFS VIRTUELS | 12% | 20% | 16% |
| ÉCHANGES D'ACTIFS VIRTUELS | 12% | 20% | 16% |
| DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BILLETS D'ACTIFS VIRTUELS | 12% | 20% | 16% |
| COURTIERS EN ACTIFS VIRTUELS / PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT | 12% | 20% | 16% |
| PRESTATAIRES DE SERVICES DE PAIEMENT D'ACTIFS VIRTUELS | 0% | 20% | 10% |
| FOURNISSEURS D'OFFRES INITIALES DE PIÈCES DE MONNAIE (ICO) | 0% | 20% | 10% |
| VALIDATEURS / MINEURS / ADMINISTRATEURS | 0% | 20% | 10% |

| ENSEMBLE SECTEUR PSAV | 16% |
|---|---|

Source : Cellule d'évaluation des risques BC-FT liés au NT et TE 2025

Au final, les travaux d'analyse des menaces et des vulnérabilités liées aux AV et PSAV, ainsi que l'évaluation des mesures d'atténuation mises en place pour absorber les risques inhérents, ont abouti aux pourcentages suivants :

**Tableau n°12 : Evaluation des risques inhérents et résiduels par PSAV**

| PSAV | RISQUES INHERENTS % | RISQUES RESIDUELS % |
|---|---|---|
| FOURNISSEURS DE PORTEFEUILLES D'ACTIFS VIRTUELS | 51% | 46% |
| ÉCHANGES D'ACTIFS VIRTUELS | 51% | 46% |
| DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BILLETS D'ACTIFS VIRTUELS | 51% | 46% |
| COURTIERS EN ACTIFS VIRTUELS / PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT | 52% | 48% |
| PRESTATAIRES DE SERVICES DE PAIEMENT D'ACTIFS VIRTUELS | 51% | 48% |
| FOURNISSEURS D'OFFRES INITIALES DE PIÈCES DE MONNAIE (ICO) | 41% | 39% |
| VALIDATEURS / MINEURS / ADMINISTRATEURS | 51% | 48% |
| **ENSEMBLE SECTEUR PSAV** | **51%** | **46%** |

Source : Cellule d'évaluation des risques BC-FT liés au NT et TE 2025

Le score de risque résiduel du secteur des actifs virtuels en Algérie s'élève à **46%**, estimé **moyennement élevé** selon la méthodologie de la Banque mondiale.

## III.4 – Évaluation des typologies

L'exercice des typologies permet d'identifier et de partager avec les autorités compétentes les typologies et signaux d'alerte les plus pertinents, renforçant ainsi leur capacité à détecter les cas suspects. La méthodologie identifie treize (13) des typologies de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme les plus courantes liées à l'utilisation abusive des AV et PSAV, elles se répartissent en trois catégories :

1. **Placement** : cette catégorie renferme quatre (04) variables, à savoir :

1. Ouverture de portefeuilles anonymes à l'aide de fausses cartes d'identité ou utilisation de sociétés écrans pour dissimuler le bénéficiaire effectif : Les cas traités n'ont pas révélé la présence de cette variable ; par conséquent, la note attribuée est « très faible » ;
2. Placement via des comptes crypto-mulets (c'est-à-dire des comptes détenus par des tiers complices ou innocents) : les autorités d'application de la loi ont détecté des affaires d'utilisation des comptes mules notamment celles liées à l'escroquerie et au piratage (voir partie évaluation des menaces), la note attribuée est « moyenne » ;
3. Placement via l'utilisation de distributeurs automatiques de billets avec un minimum de contrôles d'identification du client : aucune indication n'a été relevée quant à l'existence de distributeurs automatiques d'actifs virtuels (crypto-ATM) avec un minimum de contrôles d'identification du client, la note attribuée est « faible » ;
4. Sollicitation de dons de fonds fiduciaires dans les AV via des plateformes de financement participatif (crowdfunding) : il a été constaté une affaire qui concerne la collecte de fonds afin de les transférer vers un pays étranger dans un but humanitaire. Toutefois, le transfert a été réalisé par l'utilisation de fausses associations caritatives et non des plateformes de financement participatif (crowdfunding), la note attribuée à cette variable est « faible ».

2. **Superposition** : cette catégorie renferme cinq (05) variables, à savoir :

6. La superposition par l'utilisation de pièces de monnaie confidentielles (par exemple, monero ou autres) pour cacher le bénéficiaire effectif derrière les transactions : Aucun service portant l'utilisation de crypto- monnaies axées sur la confidentialité (monnaies privées), n'a été constaté. La note attribuée à cette variable « Près de rien » ;
7. La superposition par l'utilisation de services de mélangeur ou de tumbler[35] pour dissimuler l'origine et le destinataire des transactions : aucune indication n'a été relevée quant à l'existence de services de mélangeur ou de tumbler pour dissimuler l'origine et le destinataire des transactions, la note attribuée est « n'existe pas » ;
8. La superposition d'échanges peer-to-peer (décentralisés) pour réduire la traçabilité des transactions : Les PSAV opérant illégalement en Algérie, notamment les plateformes, présentent des caractéristiques majoritairement centralisées (voir rang de l'Algérie en termes de DeFi dans la partie Vulnérabilités), la note attribuée est « faible » ;

[35] « Mélangeur » ou « Tumbler » : sont des services qui aident les utilisateurs à effectuer des transactions en toute confidentialité et à dissimuler l'origine des fonds. Cette capacité, ainsi que le fait que la plupart n'ont pas d'exigences en matière de connaissance du client, en font un mécanisme de blanchiment d'argent très prisé. Pour ce faire, ils mettent en commun les fonds déposés par tous les utilisateurs et les mélangent de manière aléatoire.

9. la superposition par l'utilisation de transactions trop complexes (saut d'échange, ou transactions utilisant plusieurs blockchains) : non constatation de ce type de services dans les statistiques recueillies, la note attribuée est « très faible » ;
10. La superposition de techniques de schtroumphage ou de structuration[36] pour éviter les seuils de déclaration : les activités des PSAV ne sont pas réglementées pour fixer des seuils de déclaration, la note attribuée est « n'existe pas ».

3. **Intégration** : cette catégorie renferme quatre (04) variables, à savoir :

11. Encaissement par l'intermédiaire d'un échangeur de crypto-monnaies/ATM national non conforme ou non agréé ;
12. Encaissement par l'intermédiaire d'un échangeur de crypto-monnaies/ATM offshore non conforme ou non agréé ;
13. Achat de cartes prépayées en crypto-monnaie pour faciliter la réintégration des revenus criminels dans l'économie formelle. Aucune indication sur l'existence de ces transactions, la note attribuée est « n'existe pas » ;
14. Achat direct de biens de grande valeur (par exemple, biens immobiliers, œuvres d'art, véhicules, etc. : Selon la société d'analyse Chainalysis, le volume des transactions liées aux actifs virtuels, en termes de valeurs reçues, s'élève à 9,7 milliards de dollars en 2024. Ce niveau élevé de flux laisse supposer une forte probabilité d'utilisation de ces fonds pour l'acquisition de biens immobiliers, de véhicules ou d'œuvres d'art. Cependant, la loi de finances 2025 stipule dans son article n°207 que : « A compter de la date de publication de la présente loi, les transactions citées ci-après, doivent être effectuées, par des moyens autres que l'espèce, à travers les circuits bancaires et financiers :

    — les transactions immobilières des immeubles bâtis et non-bâtis ;

    — les opérations de vente réalisées par les concessionnaires et distributeurs de véhicules et engins et équipements industriels ;

    — les achats de yachts et de bateaux de plaisance ;

    — les polices d'assurance obligatoires…….».

De ce fait, la note attribuée à cette variable est « moyennement faible ».

[36] « schtroumphage » ou « structuration » : consiste à multiplier et à combiner différentes formes de fractionnement des transactions financières, dans le but de diluer l'origine illicite des fonds et d'échapper à la détection automatique par les systèmes de surveillance (notamment les seuils de déclaration). Cette technique s'appuie sur une succession d'opérations apparemment banales, souvent en deçà des seuils réglementaires, mais qui, prises dans leur ensemble, visent à dissimuler des activités de blanchiment ou de financement du terrorisme.

# IV. Interactions avec le secteur privé

Dans ce chapitre, la cellule a évalué les interactions entre les actifs virtuels (AV), les prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) et divers secteurs traditionnels de l'économie. Il s'agit des institutions financières traditionnelles (telles que les banques, les services financiers d'Algérie poste, les assurances et les sociétés de valeurs boursières) ainsi que des secteurs non financiers (tels que les comptables, les conseillers fiscaux, les avocats, les agents immobiliers, les notaires, les marchands en métaux et pierres précieux et le secteur des jeux).

## IV.1 Interactions avec les institutions financières

### 1. Banques et établissements financiers :

Le secteur bancaire joue un rôle primordial dans le financement de l'économie. Il est encadré par un dispositif juridique rigoureux, en particulier par la loi monétaire et bancaire n°23-09 du 23 juin 2023, ainsi que par un ensemble de règlements et d'instructions émanant de l'autorité de régulation de la Banque d'Algérie, à savoir le Conseil Monétaire et Bancaire. Ces textes définissent les conditions d'organisation et de fonctionnement des institutions bancaires. Toute entité souhaitant exercer une activité bancaire doit au préalable obtenir un agrément délivré par le Gouverneur de la Banque d'Algérie. Par ailleurs, ces institutions sont soumises au contrôle de la Commission Bancaire, exercé à travers les missions sur pièces et sur place menées par les inspecteurs de la Direction Générale de l'Inspection Générale de la Banque d'Algérie.

La place bancaire compte (28) banques et établissements financiers fin 2024. Elle est fortement concentrée sur les sept (07) banques publiques dont la part de marché dépasse 86%, treize (13) banques privées qui sont, soit, filiales de groupes étrangers (pour 10 d'entre elles), soit succursales de banques étrangères (03). La part de marché de ces établissements privés est faible (de l'ordre de 13% percent). A côté de ces banques, 8 établissements financiers. Ils ne peuvent pas recevoir de dépôts du public et sont essentiellement orientés sur le marché du leasing (deux d'entre eux sont filiales de banques publiques algériennes). Leur part de marché globale ne dépasse pas 2%.

Le réseau bancaire compte 1 771 agences réparties sur le territoire national à fin 2024 contre 1 744 en 2023, traduisant une densité bancaire d'une agence pour 26 369 habitants.

Le niveau de bancarisation, en termes de nombre de comptes ouverts par les banques à la clientèle (comptes actifs en dinars et en devises) s'élève à 14,27 millions de comptes actifs dont 4,85 millions comptes actifs en devises.

Outre les dispositions de la loi n°05-01 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, modifiée et complétée par la loi n°23-01 du 7 février 2023, ainsi que les décrets exécutifs y afférents, le secteur bancaire est également assujetti aux textes suivants :

- Règlement n°24-03 du 24 juillet 2024 relatif à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive ;
- Instruction n°03-2024 et 04-2024 du 28 novembre 2024 relative au devoir de vigilance ;
- Instruction n°04-2024 du 28 novembre 2024 relative aux virements électroniques ;
- Lignes directrices n°02-2024 du 28 novembre 2024 relatives aux mesures d'identification et de vérification des bénéficiaires effectifs ;
- Lignes directrices n°01-2025 du 06 avril 2025 relatives aux mesures de gel et/ou de saisie des fonds et des biens dans le cadre de sanctions financières ciblées ;
- Lignes directrices n°02-2025 du 26 mai 2025 relatives au devoir de vigilance ;
- Lignes directrices n°03/25 du 08 juillet 2025 Relatives à l'auto-évaluation des risques de BA/FT/FPADM et la mise en place d'une approche basée sur les risques.

En outre, les évaluateurs du GAFIMOAN ont signalé dans le REM de l'Algérie que les banques appliquent des procédures de diligence raisonnable de manière inégale, en particulier lorsqu'il s'agit d'identifier le bénéficiaire effectif, et des mesures de diligence raisonnable renforcée de manière insatisfaisante, en particulier en ce qui concerne l'application de sanctions financières ciblées, les pays à haut risque et les personnes politiquement exposées[37].

Il est à rappeler que l'évaluation nationale des risques (ENR) a qualifié le niveau de vulnérabilité « **moyennement élevé 0,68/1** » au secteur bancaire en terme de blanchiment d'argent et « **moyen 0,43/1** » en terme de financement du terrorisme.

En ce qui concerne les interactions avec les actifs virtuels (AV) et les prestataires de services sur actifs virtuels (PSAV), le secteur bancaire ne propose pas de produits ou services liés aux AV et n'entretient pas de relations d'affaires avec les PSAV, conformément à l'interdiction en vigueur encadrant ces activités.

Néanmoins, l'utilisation de son canal pour effectuer des transactions ayant lien avec ces actifs présente un certain nombre de risques de BC-FT, de non-conformité, de réputation et de sanction. Quant aux défis pour ce secteur, ils concernent l'absence d'un cadre légal et réglementaire complet traitant cette problématique, la difficulté d'identification des MCC (Merchant Category Codes)[38] concernés et des contournements en vue de procéder aux blocages et aux déclarations et l'absence d'infrastructure technologiques pour interagir de manière sécurisée avec ce type d'actifs ou de prestataires.

En effet, les banques mettent en place des mécanismes limités visant à bloquer toute opération impliquant des actifs virtuels (AV) ou des prestataires de services sur actifs virtuels (PSAV). Ces dispositifs incluent notamment le blocage en amont des transactions effectuées par carte ou par tout autre moyen de paiement en ligne servant à l'achat d'actifs virtuels, notamment par le filtrage des sites concernés et des codes MCC. Toutefois, il a été constaté que certains PSAV contournent ces mesures en modifiant leur code MCC afin d'échapper aux dispositifs de vigilance mis en œuvre.

Le volume des transactions de type peer-to-peer utilisant le canal bancaire représente **37%** du total des transactions[39], se classant en deuxième position après les services financiers d'Algérie Poste. Toutefois, les mesures mises en place par ce secteur en matière de dispositifs

[37] Voir note 9, point h page 5 du REM de l'Algérie.
[38] MCC « Merchant Category Codes » : un code de classification à quatre chiffres qui définit le type de produits ou de services fournis par le commerçant.
[39] Voir Tableau n°2 : Premiers canaux de paiement P2P (Journée 24/05/2025).

procéduraux, de sensibilisation, de détection et de blocage[40] sont jugées insuffisantes au regard de son niveau d'exposition aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (LCB-FT) associés à ces actifs. S'ajoutant la limitation de coopération avec le secteur public dans le cadre de la transmission des déclarations de soupçons à la CTRF.

A la lumière de qui précède, le niveau d'exposition du secteur bancaire aux risques BC-FT liés aux VA et PSAV est jugé **Elevé**.

## 2. Services financiers d'Algérie poste :

Algérie poste est une entreprise publique à caractère industriel et commercial (EPIC) chargée d'une mission principale qui consiste en la fourniture et l'exécution d'un service public à travers tout le territoire national et à des coûts plus bas. Ces missions s'articulent autour de deux (02) axes :

- les services postaux, les colis postaux, le courrier express et les timbres-poste.
- les services financiers postaux de tous types.

Algérie poste est dotée d'un réseau postal composé, fin 2024, de 4 332 bureaux de poste et 10 304 TPE en services accueillant toutes catégories de clientèle. Le nombre de comptes postaux ouverts à la même date s'élève à **29,69 millions de comptes** dont 21,52 millions de comptes actifs[41], dépassant le secteur bancaire en entier.

L'établissement financier est soumis au contrôle de la Commission bancaire en matière de LCB-FT et est assujetti à la même réglementation que le secteur bancaire.

L'établissement offre un service appelé « **BARIDIWEB / BARIDIMOB** » qui permet aux clients de bénéficier des prestations financières postales à travers un portail web avec une rapidité d'exécution des opérations en ligne à tout moment (7j/7 et 24H/24).

Les prestations financières assurées par Algérie poste sont les opérations sur les comptes courants postaux, CNEP et les mandats, ce qui expose l'établissement à des niveaux de risques différents notamment : la fraude, l'escroquerie, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la cybercriminalité.

Lors de l'évaluation mutuelle de GAFIMOAN de 2022, des lacunes majeures ont été soulevées par l'équipe d'évaluateurs telles que l'absence d'une approche fondée sur les risques, la nécessité de procéder à une évaluation des risques en lien avec les produits financiers, la clientèle et les zones géographiques.

De plus, l'évaluation nationale des risques (ENR) a positionné Algérie poste parmi les secteurs les plus exposés aux risques BC/FT, avec un niveau de risque BC « **Elevé 0,72** », et un niveau de risque FT « **Moyennement faible 0,32/1** ».

S'agissant des interactions de l'établissement avec les actifs virtuels (AV) et les prestataires de services sur actifs virtuels (PSAV), à l'instar du secteur bancaire, il ne fournit pas de services en lien avec ces activités. Cependant, son réseau dense de bureaux de poste, conjugué à un volume important de clientèle et de comptes ouverts, l'expose significativement aux risques BC-FT liés aux AV et PSAV. Cette exposition est d'autant plus préoccupante que le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) demeure encore insuffisant, notamment en ce qui concerne le devoir de vigilance. Les principales faiblesses résident dans les volets liés à la connaissance du client (KYC), au

[40] Détails portés dans la partie « Evaluation des mesures d'atténuation – Secteur privé ».
[41] Rapport annuel LCB-FT de l'exercice 2024, pages 1 et 2 transmis à la Direction Générale de l'Inspection Générale de la Banque d'Algérie en date du 03/04/2025.

système de surveillance des transactions, à la formation et à l'information du personnel, ainsi qu'au processus de déclaration des opérations suspectes.

Ces faiblesses ont positionné le canal postal, et plus spécifiquement le service « **BARIDIMOB »**, comme un vecteur privilégié pour les transactions associées aux AV et PSAV, représentant plus de **42%** du volume total des transactions.

Selon le représentant d'Algérie Poste dans la cellule de travail, l'établissement ne propose que des opérations de paiement domestiques, contrairement aux banques qui disposent de la possibilité de détecter les transactions liées aux AV et aux PSAV grâce à l'analyse des codes MCC (Merchant Category Codes).

Par ailleurs, les déclarations de soupçon transmises à la CTRF se fondent sur des indicateurs d'alerte clairement définis et applicables à l'ensemble des transactions.

En ce qui concerne les mesures mises en œuvre par l'institution, l'approche fondée sur les risques est actuellement en cours de déploiement. Elle intègre les facteurs de risque liés aux clients, aux transactions ainsi qu'aux zones géographiques. Par ailleurs, le système d'alerte dispose de multiples fonctionnalités et intégrations, notamment avec les transactions quotidiennes d'Algérie Poste (SCALA), la liste des sanctions ciblées de l'ONU, un système de télédéclaration avec la CTRF (DSCRTF) et les bureaux de poste, ainsi qu'un dispositif de gestion du blocage et du déblocage des comptes.

Quant au volet de formation, Algérie Poste prévoit d'organiser des sessions de formation dédiées à cette thématique, dans le but de sensibiliser son personnel à l'ampleur et à la complexité du sujet. Ces actions visent à renforcer les capacités internes et à permettre la mise en place de mécanismes efficaces de détection et de blocage de toute opération susceptible d'être indirectement liée aux actifs virtuels (AV) et aux prestataires de services sur actifs virtuels (PSAV) transitant par son réseau.

En conclusion, le niveau d'exposition d'Algérie poste aux risques BC-FT liés aux VA et PSAV est jugé **Très élevé**.

## 3. Sociétés de Valeurs Mobilières :

En juin 2025, le marché des valeurs mobilières (marché financier) compte dix-sept (17) intervenants répartis comme suit :

- 12 Intermédiaires en opération de bourse (IOB) (09 banques et 03 entreprises) ;
- 05 Sociétés Capital Investissement (SCI).

Ces intervenants sont soumis au contrôle de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB).

Concernant les sociétés cotées en Bourse, on note 06 sociétés cotées sur le marché principal et 02 sociétés cotées sur le marché des Petites et Moyennes Entreprises (PME).

Le marché des valeurs mobilières a enregistré une capitalisation boursière totale de 745,28 milliards de dinars (5,52 milliards USD) au 04 juin 2025, contre 71,82 milliards de dinars (532 millions USD) à fin 2023, soit une progression remarquable de 937,71%. Cette hausse est principalement imputable aux opérations d'ouverture de capital menées par le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) et la Banque de Développement Local (BDL).

En ce qui concerne les interactions de ces institutions avec les AV et les PSAV, ces institutions ne fournissent pas de services liés aux AV et PSAV. En effet, l'activité d'intermédiation en opérations de bourse (IOB) peut être exercée par des sociétés commerciales spécialisées, ainsi que par les banques et établissements financiers agréés par la Commission. Ces acteurs

interviennent en bourse pour négocier des valeurs mobilières, pour leur propre compte ou celui de leurs clients. Par ailleurs, les sociétés de capital-investissement jouent un rôle marginal en tant que source de financement alternatif, notamment dans l'accompagnement des PME, l'amélioration de leur gouvernance et de leur gestion.

L'examen des statistiques disponibles, des informations communiquées par les acteurs du secteur public, des sociétés d'analyse ainsi que des sources ouvertes, n'a pas mis en évidence une implication des intervenants du marché des valeurs mobilières dans des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT) liés aux actifs virtuels (AV) et aux prestataires de services sur actifs virtuels (PSAV). Le niveau de risque est, par conséquent, jugé **Faible**.

## 4. Assurances :

Le secteur des assurances en Algérie est régi par les dispositions de l'Ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, modifiée et complétée, par la loi n°06-04 du 20 février 2006. Il est supervisé par une administration de contrôle des assurances dénommée «Commission de supervision des assurances», composée de cinq membres, dont deux magistrats de la Cour Suprême.

Le marché des assurances compte, en 2025, 25 sociétés d'assurances avec une diversité :

- 12 sociétés d'assurances de dommages (assurance de biens et de responsabilité) ;
- 08 sociétés d'assurances de personnes ;
- 02 sociétés Takaful, respectivement, Family et Général ;
- 01 société spécialisée dans l'assurance du crédit immobilier ;
- 01 société spécialisée dans l'assurance du crédit à l'exportation ;
- 01 société spécialisée dans la réassurance (Compagnie Centrale de Réassurance).

Pour pouvoir exercer l'activité des assurances, les sociétés d'assurances doivent obtenir un agrément délivré par un arrêté du Ministre des Finances, après avis du Conseil National des Assurances (CNA).

Tout au long de l'évaluation il n'a pas été constaté des interactions directes entre les sociétés d'assurances et les AV et PSAV. Il est à rappeler que la loi de finances 2025 stipule dans son article n°207 que : « A compter de la date de publication de la présente loi, les transactions citées ci-après, doivent être effectuées, par des moyens autres que l'espèce, à travers les circuits bancaires et financiers :

— les transactions immobilières des immeubles bâtis et non-bâtis ;

— les opérations de vente réalisées par les concessionnaires et distributeurs de véhicules et engins et équipements industriels ;

— les achats de yachts et de bateaux de plaisance ;

— **les polices d'assurance obligatoires**…….».

Cela explique que le paiement des polices d'assurance doit se faire, désormais, à travers le circuit bancaire et financier. De ce fait, le niveau d'exposition du secteur des assurances aux risques BC-FT liés aux VA et PSAV est jugé **Faible**.

## IV.2 Interactions avec les EPNFD

1. **Notaires** : l'Algérie compte 3 077 études notariales en 2025, répartis sur trois (03) chambres régionales (1 337 au Centre, 1 059 à l'Est et 681 à l'Ouest). Ils sont soumis au contrôle de la Chambre Nationale des Notaires.

   Le Notaire est chargé de :

   - Prescrire la forme authentique et les actes auxquels les parties veulent donner cette forme ;
   - Assurer la conservation des actes qu'il instrumente ou reçoit en dépôt et veille à l'exécution des procédures énoncées par la loi, notamment l'enregistrement, la diffusion et la publicité des actes dans les délais prescrits par la loi ;
   - Assurer la gestion et la conservation des archives notariales conformément aux conditions et modalités fixées par voie réglementaire.
   - Délivrer dans les conditions prévues par la loi, les grosses, expéditions, brevets des actes ou extraits ;
   - S'assurer de la validité des actes notariés et donner conseil aux parties de manière à mettre les conventions de ces dernières en harmonie avec les lois qui doivent les régir et en assurer l'exécution.

   Leur statut et régie par les dispositions de la loi N° 06-02 du 20 février 2006 portant organisation de la profession de Notaire.

   Par ailleurs, la loi de finances 2025 a imposé aux notaires de s'assurer que **les transactions immobilières des immeubles bâtis et non-bâtis sont passées par les canaux bancaire et financier.**

2. **Agents immobiliers** : le secteur de l'habitat, enregistre un nombre de 1 771 agents immobiliers agréés en tant que professionnels actifs dans le domaine de l'immobilier depuis la promulgation du décret exécutif 09-18 du 20 janvier 2009, fixant la réglementation relative à l'exercice de la profession d'agent immobilier, modifié et complété,
   Ils sont soumis à la supervision et au contrôle du Ministère de l'habitat, de l'Urbanisme et de la Ville.

3. **Marchands en pierres et métaux précieux** : Les activités de marchands de pierres et métaux précieux sont considérées comme étant des activités spécifiques, faisant l'objet d'une législation et réglementation spécifique, en l'occurrence l'ordonnance n° 76-104 du 9 décembre 1976, modifiée et complétée, portant code des impôts indirects et les textes pris en son application.

   Aux termes de la législation et de la réglementation en vigueur, ces activités portent, notamment sur les produits suivants : l'or, l'argent et le platine bruts, mi- ouvrés, relevant des positions tarifaires -71.06, -71.08, -71.09, -71.10, et 71.11, à l'exception de la poudre, des déchets de débris de métaux précieux et des plaqués de métaux précieux sur métaux communs.
   Les activités de marchands de métaux précieux sont exercées par les importateurs, grossistes, fabricants, artisans et détaillants.

4. **Les professions Comptables** : l'Algérie compte en 2025, 335 experts comptables, 2 943 commissaires aux comptes et 2 895 comptables agréés.

   Les professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé sont régies par les règles de la loi n°10-01 du 29 juin 2010, ainsi que ses textes d'application. L'expert-comptable a pour mission d'accomplir des travaux d'expertise comptable et de conseil auprès des entreprises et organismes soumis à la tenue d'une comptabilité financière conformément au Système Comptable Financier (SCF). Le commissaire aux comptes est chargé de certifier la sincérité et la régularité des comptes des entités contrôlées et de la fiabilité de l'information financière.

   Le comptable agréé est chargé de la tenue de la comptabilité et des déclarations fiscales et de l'accomplissement de diverses tâches administratives.

   Les professions comptables sont soumises au contrôle du conseil national de la comptabilité (CNC) pour les experts comptables et les comptables agréés, et la chambre nationale des commissaires aux comptes pour les commissaires aux comptes.

5. **Conseillers fiscaux** : les conseillers fiscaux sont considérés des EPNFD conformément à la loi n°05-01. Ils fournissent des services de conseil, assistance et accompagnement juridique et fiscal des entreprises.

Les cinq (05) EPNFD ont été destinataires des questionnaires élaborés par la cellule, portant sur l'existence de liens entre leurs activités, d'une part, et les actifs virtuels (AV) ainsi que les prestataires de services sur actifs virtuels (PSAV), d'autre part.

Sur la base des réponses fournies, ainsi que des informations issues des acteurs du secteur public, des sociétés d'analyse et de sources ouvertes, aucune exposition significative aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT) n'a été identifiée pour ces entités. En conséquence, le niveau de risque attribué est jugé **Faible**.

6. **Casinos et plateformes de jeux** : En Algérie, les paris et les jeux de hasard sont interdits, à l'exception des paris sur les courses et le pari sportif algérien, et ce, conformément aux dispositions de l'article 612 de l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975 portant Code civil modifié et complété et aux dispositions des articles 165, 166, 167, 168 et 169 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant Code pénal, modifié et complété.

   L'interdiction légale s'applique à l'organisation de ces jeux comme à leur pratique et à l'ouverture d'un établissement de jeu. Elle s'étend également à toute transaction par voie de communications électroniques portant sur les jeux de hasard, paris et loteries conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°18-05 du 10/05/2018 relative au commerce électronique.

   De ce fait, l'autorisation de l'exercice de l'activité des paris et jeux se limite uniquement au Pari Sportif Algérien et les paris sur les courses hippiques et paris mutuels. Ces jeux sont soumis au contrôle du Ministère des Sports.

   Toutefois, une montée préoccupante des jeux de hasard en ligne est observée, rendant difficile l'estimation du nombre de joueurs ainsi que du volume des transactions. Cette

situation est accentuée par l'introduction de moyens de paiement locaux, tels que BARIDIMOB, qui ont grandement facilité l'accès à ces plateformes. Il en résulte une augmentation significative du nombre d'utilisateurs et des pratiques liées aux paris sportifs et aux jeux d'argent en ligne.

Par ailleurs, certaines plateformes, comme 1Xbet, ont mis en place des réseaux locaux permettant des dépôts et retraits de gains en crypto-monnaies, exposant ainsi le secteur à des risques **très élevés** en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT).

Il convient de préciser que les autorités ont procédé au blocage des sites de ces casinos et plateformes de jeux, à l'exception de celui de 1xbet, qui réapparaît après chaque blocage en recourant à de nouveaux algorithmes ou techniques de contournement.

En résumé, les niveaux des risques BC-FT associés aux VA et PSAV, par secteur, sont présentés dans le tableau ci-après :

**Tableau n°13 : Les risques BC-FT associés aux AV et PSAV dans le secteur privé**

| LIBELLES | IF /EPNFD | NIVEAU DU RISQUE |
|---|---|---|
| ALGERIE POSTE | IF | TRES ELEVE |
| CASINOS ET PLATEFORMES DE JEUX | EPNFD | TRES ELEVE |
| BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS | IF | ELEVE |
| SOCIETES DE VALEURS MOBILIERES | IF | FAIBLE |
| ASSURANCES | IF | FAIBLE |
| NOTAIRES | EPNFD | FAIBLE |
| PROFESSIONNELS COMPTABLES | EPNFD | FAIBLE |
| CONSEILLERS FISCAUX | EPNFD | FAIBLE |
| AGENTS IMMOBILIERS | EPNFD | FAIBLE |
| MARCHANDS EN PIERRES ET METAUX PRECIEUX | EPNFD | FAIBLE |

Source : Cellule d'évaluation des risques BC-FT liés au NT et TE 2025

# Conclusion :

Les **actifs virtuels en Algérie** constituent un sujet qui mérite une attention accrue, tant en raison de leur **potentiel économique croissant** que des **risques qu'ils peuvent engendrer** sur les plans financier, sécuritaire et réglementaire.

Bien que l'usage des monnaies virtuelles soit **officiellement interdit depuis 2018**, les données disponibles indiquent une **adoption en nette progression**. D'après les rapports Geography of Cryptocurrency publiés par **Chainalysis** entre 2021 et 2024, l'Algérie est passée du **45e rang sur 157 pays en 2021** au **43e rang sur 151 pays en 2024**, en matière d'adoption globale des cryptomonnaies. Elle se classe **4e dans la région MENA** pour l'année 2024, avec un **volume de transactions estimé à 9,7 milliards de dollars**, dont **67 % sont effectués via des plateformes centralisées (CeFi)** et **34 % via des protocoles décentralisés (DeFi),** cette répartition favorisant, dans une certaine mesure, la **traçabilité** des flux via la blockchain.

Du point de vue des **risques**, l'évaluation actuelle établit :

- un **risque moyen de blanchiment d'argent** ;
- un **risque faible de financement du terrorisme** ;
- des **risques élevés d'escroquerie, de fraude et de piratage**, particulièrement via des plateformes non régulées ou des services peer to peer.

Algérie Poste et le secteur bancaire figurent parmi les entités les plus exposées, leurs infrastructures étant fréquemment utilisées comme points d'entrée ou de sortie de flux financiers en lien potentiel avec des transactions en actifs virtuels.

L'évaluation conduite sur l'écosystème des actifs virtuels en Algérie met en évidence **plusieurs lacunes majeures**, appelant à des **actions correctives urgentes** :

1. **Absence de cadre légal et réglementaire complet**, incluant :
    - une réglementation spécifique aux **prestataires de services sur actifs virtuels (PSAV)** ;
    - un organe d'identification et de surveillance efficace pour faire appliquer les dispositions existantes, ce qui rend difficile le contrôle du respect de l'interdiction des actifs virtuels ;
    - un **régime de sanctions proportionné et dissuasif** ;
    - un **mécanisme juridique de confiscation des avoirs illicites en actifs numériques**.
2. **Défaut de sensibilisation et de formation** du public, des entreprises et des autorités sur les risques liés à l'achat, à la vente et à l'usage des crypto-monnaies.
3. **Manque de coordination nationale et internationale**, en particulier entre les secteurs public, privé, les organes de contrôle, et les autorités judiciaires.
4. **Insuffisance de données fiables** sur l'utilisation réelle des actifs virtuels (nombre d'utilisateurs, volumes, types de flux), en l'absence de coopération avec des sociétés spécialisées en **analyse blockchain** (telles que Chainalysis, Crystal…).

5. **Capacités techniques limitées** pour détecter, tracer et analyser les transactions en actifs numériques, notamment au sein des structures de supervision et d'enquête.

Un ensemble de recommandations a été établi, et celles-ci seront approfondies et opérationnalisées dans le cadre de la future stratégie dédiée aux actifs virtuels, à savoir :

1. **Établir un cadre réglementaire**
   Mettre en place une législation spécifique aux actifs virtuels, incluant la définition complète des monnaies virtuelles et des prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV), ainsi qu'un régime clair de sanctions et de confiscation.

2. **Renforcer la vigilance et les capacités de détection**
   Promouvoir l'utilisation d'outils d'analyse avancée des transactions (blockchain analytics) pour détecter les flux suspects. Instaurer des procédures d'alerte et de surveillance adaptées aux typologies propres aux actifs virtuels (ex. : schtroumpfage numérique, mixeurs, wallets anonymes), en lien avec les exigences de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB/FT).

3. **Développer une veille technologique continue**
   Encourager la mise en place de dispositifs de veille technologique et renforcer les compétences des équipes en charge de la régulation, de la supervision financière et de la cybersécurité, afin d'anticiper l'évolution rapide des pratiques et des menaces dans le domaine des actifs numériques.

4. **Renforcer les moyens opérationnels des autorités concernées**
   Doter les autorités compétentes (autorités d'application de la loi, les autorités de régulation et de supervision, la CTRF) de moyens humains, logistiques et technologiques suffisants pour mener à bien leurs missions de détection, d'enquête et de poursuite dans le domaine des actifs virtuels.

5. **Intensifier les actions de formation et de sensibilisation**
   Organiser des sessions de formation continue à l'intention des institutions financières, des autorités de régulation et de supervision, des autorités judiciaires et policières. Lancer des campagnes de sensibilisation grand public sur les risques liés aux actifs virtuels (arnaques, escroqueries, systèmes frauduleux de placement).

6. **Renforcer la coopération nationale et internationale**
   Améliorer la coordination entre les différentes autorités nationales concernées (Banque d'Algérie, CTRF, COSOB, Ministère de la Justice, etc.). Mettre en place des protocoles d'échange d'informations avec les juridictions étrangères, les plateformes internationales et les réseaux spécialisés.

# Annexes :

- **Annexe n°01 :** Programme de formation élaboré avec l’assistance technique Global Facility
- **Annexe n°02 :** Quiz de sélection de l'applicatif d’évaluation des risques liés aux actifs virtuels

## Annexe n°01 : Programme de formation élaboré avec l'assistance technique Global Facility

Arnaud Stien, Key expert Regulation/FIU, EUGFm

Amr Rashed, Expert Virtual Assets, EUGF

Preeya Raghoonundun, Expert Virtual Assets, EUGF

27th May 2024

*Dernière mise à jour au 5 mars 2025*

# PROGRAMME DE TRAVAIL D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC L'ALGÉRIE SUR LES ACTIFS VIRTUELS

En 2024, l'EU AML/CFT Global Facility ("EUGF") a reçu une demande en provenance d'Algérie pour apporter un soutien dans l'évaluation nationale des risques et les enquêtes sur les actifs virtuels et les prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV).

Après la première réunion avec les interlocuteurs, ils ont mentionné qu'ils avaient mis en place un groupe de travail multipartite pour traiter des actifs virtuels, et ils ont exprimé leur intérêt à avoir deux axes de travail. Le premier devrait aborder la compréhension des actifs virtuels (AV) et des prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV), ainsi que les méthodologies pour l'évaluation nationale des risques. Le deuxième devrait traiter des enquêtes sur les actifs virtuels, ainsi que des aspects de recherche et de saisie. Cela renforce essentiellement les connaissances des autorités compétentes impliquées et fournit une assistance sur la manière d'identifier efficacement les PSAV.

Un programme de travail a été préparé comme suit:

| Détails | Objectif | Date Proposée | Statut |
|---|---|---|---|
| Réunion de synthèse | Prendre connaissance de la situation actuelle, le travail accompli jusqu'à présent et les exigences. | 23/07/2024 | Terminé<br>*completed* |
| **Première partie** | | | |
| **Phase 1 –**<br>• Les caractéristiques des AV<br>• Les opérations de PSAV<br>• La structure de l'Évaluation Nationale des Risques (ENR) - AV/ PSAV | • Comprendre les caractéristiques des AV, leur susceptibilité à être détournés et utilisés comme vecteur de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.<br>• Les opérations des PSAVs - comment ils interagissent avec différents secteurs.<br>• Le processus pour l'ENR, les sources d'information/ collecte de données. | 29/07/2024<br>08/08/2024<br>28/08/2024<br>26/09/2024 | Terminé<br>*completed* |
| **Phase 2** – Collecte de données / Data collection | **Objectif/objective :**<br>Structurer les questionnaires à destination des forces de l'ordre, autorités de supervision et autre secteurs –<br>*Structuring the questionnaires to LEAs, supervisory authorities and other sectors* | Mois de mars 2025 : 5 sessions | Terminé<br>*completed* |
| | **Session 1 :** Session de rappel / Refreshing session (phase 1) | 09/03/2025 12h30 Algeria time | Terminé<br>*completed* |
| | **Session 2 :** Interdire ou réguler les avoirs virtuels : avantages & inconvénients / Banning or regulating virtual assets : pro & cons | 11/03/2025 12h30 Algeria time | Terminé<br>*completed* |
| | **Session 3 :** Méthodologie et outils de collecte des données / *Methodology and tools to collect data* | 17/03/2025 12h30 Algeria time | Terminé<br>*completed* |
| | **Session 4 :** Identification des secteurs ciblés (secteurs public et privé) / Identification of target sectors (public and private) | 19/03/2025<br>12h30 Algeria time | Terminé<br>*completed* |
| | **Session 5 :**<br>Etablissement des questionnaires :<br>* structuration des questionnaires<br>* nature des données quantitatives et qualitatives demandées<br>*Elaborating the questionnaires*<br>** structuring of questionnaires*<br>** nature of quantitative and qualitative data* | 24/03/2025 12h30 Algeria time | Terminé<br>*completed* |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | **Objectif / objective :**<br>Analyse des données / Data analysis | Avril / April : 4 sessions | |
| **Phase 3 –** Les résultats et analyses / Outcome and data analysis | **Session 6 :** Approche complète de la méthodologie de la Banque mondiale<br>*Tackle the WB methodology in full* | 17/04/2025<br>13h30 Algeria time | Terminé<br>*completed* |
| | **Session 7 :** Approche complète de la méthodologie de la Banque mondiale (suite)<br>*Tackle the WB methodology in full (continued)* | 21/04/2025<br>13h30 Algeria time | Terminé<br>*completed* |
| | **Session 8 :** Approche complète de la méthodologie de la Banque mondiale (suite)<br>*Tackle the WB methodology in full (continued)* | 28/04/2025<br>13h30 Algeria time | Terminé<br>*completed* |
| | **Session 9** : Approche complète de la méthodologie de la Banque mondiale (suite)<br>*Tackle the WB methodology in full (continued)* | 30/04/2025<br>13h30 Algeria time | Terminé<br>*completed* |

# Annexe n°02 : Quiz de sélection de l'applicatif d'évaluation des risques liés aux actifs virtuels

Sur la base de vos connaissances, veuillez répondre aux deux questionnaires ci-dessous afin d'identifier la version de l'outil la plus appropriée au contexte de votre pays.

| SL. No | Choisir entre les modèles de base et les modèles intermédiaires | Saisir la réponse |
|---|---|---|
| 1 | Le pays a-t-il entrepris des recherches ou recueilli des informations sur l'écosystème de l'AV et les opérateurs relevant de sa juridiction ? | Yes |
| 2 | Existe-t-il des indications d'activités ou d'opérateurs importants liés à l'AV dans le pays ? | Yes |
| 3 | Le pays a-t-il pris des mesures pour comprendre les risques potentiels associés aux VA et aux VASP ? | No |
| 4 | Le pays a-t-il établi un cadre réglementaire ou des lignes directrices pour les AV et les VASP ? | No |
| 5 | Le pays dispose-t-il des ressources et de l'expertise nécessaires pour évaluer et atténuer les risques liés à l'AV ? | No |
| 6 | Le pays dispose-t-il d'un écosystème d'AV relativement mature ? | No |
| 7 | Le pays a-t-il reçu des demandes d'autres pays ou existe-t-il des enquêtes liées à la VA ? | Yes |

| SL. No | Choisir entre les modèles intermédiaire et avancé | Saisir la réponse |
|---|---|---|
| 1 | Le pays a-t-il procédé à une évaluation complète des risques de l'écosystème de l'AV et des PSVA opérant dans sa juridiction dans le passé et s'est-il conformé au GAFI 15 ? | Yes |
| 2 | Le pays a-t-il mis en œuvre une législation pertinente pour contrôler et réglementer les activités des prestataires de services virtuels ? | Yes |
| 3 | Le pays a-t-il désigné une autorité compétente pour réglementer et superviser les PSVA ? | Yes |
| 4 | L'autorité compétente désignée a-t-elle autorisé et identifié les PSVA opérant dans le pays ? | Yes |
| 5 | Le pays dispose-t-il d'un mécanisme bien établi de suivi et d'évaluation continus de l'écosystème de l'AV et des PSVA afin d'identifier les risques et les tendances émergents ? | Yes |
| 6 | Le pays collabore-t-il activement et partage-t-il des informations avec des agences nationales et internationales pour lutter contre les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme liés aux AV et aux PSVA ? | Yes |

**ASSESSMENT PERMITER STATUS: COMPLETE**

**Use the Intermediate Model**